

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1346

10 mai 2016

SOMMAIRE

Alteralia Management S.à r.l.	64594	Pelagus S.A.	64571
Amazon Europe Core S.à r.l.	64571	Piscadera Investments S.A.	64571
Amazon Europe Holding Technologies S.à r.l.	64571	Quilvest	64562
Cap Decision	64580	SCURE Développement durable & Energie SA	64596
Cirulon Invest	64569	Secure Industries S.A.	64605
CLT-UFA	64565	SEIF - Société Européenne d'Investissement Financier S.A.	64565
Cosmopar S.A.	64567	SESA Systems International	64565
Domaine Alice Hartmann S.A.	64564	SiXBTO Investments S.A.	64562
Edify S.A.	64569	Soparfi Mattheeuws Lux S.A.	64597
FIT Fund	64568	TerraDiekirch S.A.	64597
Groupe Adeo & Cie Valadeo	64568	Timbercreek Real Estate Fund	64563
GSCP VI North Holdings S.à r.l.	64608	Touantouan	64601
Imeris S.A. - SPF	64570	Triton Debt Opportunities S.C.A.	64601
Jardilux S.A. - SPF	64570	Vanessa Invest S.A. SPF	64603
KEV Germany Fuhrbergerstrasse S.à r.l. ...	64607	VERITAS Luxembourg	64603
LEG II Italian Holdings S.à.r.l.	64608	VGP DEU 4 S.à r.l.	64595
LionLead SCA	64567	VGP European Logistics S.à r.l.	64595
Marc Blondeau (Luxembourg) S.A.	64563	W. Burger Sàrl	64604
NAMAR INVEST SPF	64568	Weinberg Real Estate S.à r.l.	64583
Nextgen S.A.	64569	Whitewood Investments S.à r.l.	64605
Nimbus Fze	64608		
Onebto Investments S.A., SPF	64564		

SiXBTO Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 173.831.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *30 mai 2016* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2015 ;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015 ;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2015 ;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ;
5. ratification de la cooptation d'un Administrateur et décharge accordée à l'Administrateur démissionnaire ;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes ;
7. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes ;
8. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016101615/10/20.

Quilvest, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 6.091.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la Société en

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

le *Vendredi 10 juin 2016* à 11.00 heures dans les bureaux d'Elvinger Hoss & Prussen 5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire les actionnaires seront appelés à délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises agréé et approbation des comptes annuels de l'exercice 2015.
2. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises agréé et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015.
3. Rémunération du Conseil d'Administration.
4. Affectation du résultat.
5. Quitus aux Administrateurs.
6. Rachat d'actions propres.
7. Nomination d'Administrateurs.
8. Nomination du Réviseur d'Entreprises agréé pour les comptes statutaires et consolidés de la Société.
9. Vote sur toute autre proposition du Conseil d'Administration.

Seuls les actionnaires détenant leurs actions au 27 mai 2016 à minuit (heure de Luxembourg) (la " Date d'Enregistrement ") pourront participer à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum et seront adoptées si elles sont votées par la majorité simple des voix valablement exprimées des actionnaires présents ou représentés.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble d'au moins 5 % du capital social de la Société ont le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale et ont le droit de déposer des projets de résolution concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Ces demandes doivent être formulées par écrit et doivent être adressées à la Société à son siège social ou par voie électronique à l'adresse e-mail quilvestgroup@quilvest.com. Elles doivent être accompagnées d'une justification ou d'un projet de résolution à adopter lors de l'assemblée générale et doivent indiquer l'adresse postale ou électronique à laquelle la Société peut transmettre l'accusé de réception de ces demandes. Elles doivent aussi être accompagnées d'une attestation établissant la qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement.

Les demandes mentionnées ci-dessus doivent parvenir à la Société au plus tard le 19 mai 2016.

Nous rappelons par ailleurs aux actionnaires que l'Assemblée Générale des actionnaires réunie par devant notaire le 17 mars 2016 a procédé à l'annulation de toutes les actions au porteur non immobilisées au 18 février 2016 auprès de la Banque Internationale à Luxembourg (dépositaire de l'immobilisation) conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur.

La documentation de convocation pour l'Assemblée Générale Ordinaire, y inclus les formulaires devant être utilisés pour le vote par procuration, les documents présentés à l'Assemblée Générale et certaines autres informations concernant l'assemblée, pourra être obtenue, soit au siège social de la Société, soit auprès de notre filiale, QUILVEST Banque Privée, 243, Boulevard Saint-Germain, Paris 7ème, soit auprès de la Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg et est disponible sur notre site Internet www.quilvest.com.

Tout propriétaire d'actions doit indiquer à la Société sa volonté de participer à l'Assemblée Générale en personne ou par mandataire au plus tard à la Date d'Enregistrement en adressant une confirmation au siège social de la Société ou à l'adresse e-mail quilvestgroup@quilvest.com. Aucune mesure de blocage ou de dépôt préalable d'actions ne s'applique pour assister à cette assemblée générale. Les certificats d'enregistrement qui confirment la qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement ainsi que le cas échéant les procurations doivent parvenir à la Société au plus tard le 3 juin 2016, date de clôture de la liste de présence.

La convocation à cette réunion est effectuée conformément à l'art. 19 des statuts de la Société.

Référence de publication: 2016101622/52.

Marc Blondeau (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 73.739.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *30 mai 2016* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2015 ;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2015 ;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes ;
6. nomination éventuelle d'un nouveau Commissaire aux Comptes ;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016101623/10/19.

Timbercreek Real Estate Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 144.640.

Ladies and Gentlemen,

In our capacity as members of the board of directors of the Company (the "Board"), and in accordance with the applicable articles of association of the Company, we hereby kindly invite you to attend the

RECONVENED ANNUAL ORDINARY GENERAL MEETING

(the "General Meeting") to be held at the registered office on *27 May 2016* at 11 a.m. CET, since the first General Meeting which took place on 28 April 2016 did not reach the required quorum.

The General Meeting has the following agenda:

Agenda:

1. Acknowledgment of the reports of the Board and of the independent auditor of the Company for the financial year ending on 31 December 2015.
2. Approval of the annual accounts including the profit and loss statement, the balance sheet as well as the note annex for the financial year ending on 31 December 2015.
3. Resolution on the Board's proposal regarding the appropriation of the annual results
4. Discharge to be granted to the members of the Board for the exercise of their mandate during the financial year ending on 31 December 2015.
5. Approval on the composition of the Board.

6. Resolution on the Board proposal to shareholders for the non-remuneration of the members of the Board for the financial year ending on 31 December 2015.
7. Re-Election of the Auditor.
8. Miscellaneous.

For further specification of the above-mentioned agenda we refer to the annual report. A copy of the annual report will be sent to you on receipt upon request.

In order to attend the General Meeting and for the proper execution of the voting rights, the shareholders will have to deposit their shares at least five (5) days before the date of the General Meeting. Only those who have submitted written notice of the deposit to the company are admitted to attend the meeting.

Shareholders who cannot attend in person may be validly represented by returning a duly completed and executed copy of a power of attorney no later than one day before the date of the General Meeting either by fax at the following number ((+352) 221 522 9498) or by email to the following address (d_FundSetUpOpam@oppenheim.lu), followed by the original power of attorney to be sent subsequently by mail at the registered office of the Company.

With regard to the quorum and majority requirement legal apply.

Luxembourg, in May 2016

The Board

Référence de publication: 2016103820/38.

Onebto Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 188.058.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *30 mai 2016* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2015 ;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015 ;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2015 ;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes ;
6. nomination éventuelle d'un nouveau Commissaire aux Comptes ;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016101624/10/19.

Domaine Alice Hartmann S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 72-74, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 56.948.

Mesdames, Messieurs, les actionnaires de la Société, sont convoqués par la présente à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *30 mai 2016* à 15h00, par-devant et en l'étude de Me Cosita Delvaux, au 39, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Annulation des actions au porteur non immobilisées et réduction du capital social, le tout conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur.
2. Modification subséquente de l'article 5 des Statuts de la Société.
3. Divers.

La Société rappelle à ses actionnaires détenteurs d'actions au porteur qu'en application de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, les actions au porteur qui n'ont pas été immobilisées avant le 18 février 2016, et dont les droits de vote sont suspendus de par la loi depuis le 18 février 2015, ne seront pas prises en compte pour le quorum de présence et de majorité au cours de l'assemblée générale extraordinaire de la Société et seront annulées lors ladite assemblée, conformément à la loi du 28 juillet 2014 précitée.

Référence de publication: 2016103819/1040/21.

CLT-UFA, Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R.C.S. Luxembourg B 6.139.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le lundi, *30 mai 2016* à 16.00 hrs au siège de la société à L - 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31.12.2014 ;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2014;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Décision à prendre sur base de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 ;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016103851/19.

SESA Systems International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 2-4, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 193.661.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 29 février 2016.

Référence de publication: 2016072474/10.

(160036468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

SEIF - Société Européenne d'Investissement Financier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Zone d'Activité Régionale.
R.C.S. Luxembourg B 45.000.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, laquelle dernière restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SEIF - SOCIETE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT FINANCIER S.A., ayant son siège social à L-4385 Ehlerange, Zone d'Activités Régionale d'Ehlerange-Est, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.000, constituée suivant acte reçu par Maître Réginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 531 du 5 novembre 1993. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 4 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 985 du 24 septembre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Monique DRAUTH, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rachida EL FARHANE, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi

que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social, étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 14 des statuts.
2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir de tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

La société dispose d'un comité stratégique (le Comité Stratégique) composé à titre permanent des administrateurs de la société et de toute autre personne nommée par les administrateurs ou les actionnaires réunis en assemblée générale.

Les premiers membres du Comité Stratégique sont:

- Monsieur Bernard RICCOBONO, membre permanent et président de plein droit du Comité Stratégique, sous réserve du respect d'une limite d'âge prévue pour tout membre et fixée à l'âge de 90 ans;
- Monsieur Florent RICCOBONO en tant que premier secrétaire général du comité stratégique.

Chacun des membres du Comité Stratégique pourra aussi inviter aux réunions toute personne tierce disposant d'une expertise ou expérience professionnelle utile au suivi des affaires stratégiques de la société.

L'assemblée générale des actionnaires fixera sur proposition du conseil d'administration la rémunération des membres du comité stratégique.

Le Comité Stratégique se réunit à Luxembourg (ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation, s'il y en a une) sur convocation de l'un quelconque de ses membres et statue à la majorité des membres présents. Aucune convocation préalable n'est nécessaire si tous les membres du Comité Stratégique sont présents, représentés ou excusés.

Le Comité Stratégique étudie et évalue (i) la conduite de la stratégie du groupe en général et de chacune des filiales luxembourgeoises ou étrangères de la Société, (ii) les décisions stratégiques notamment en matière de gestion, de politique industrielle ou commerciale, de développement international et de positionnement stratégique et opérationnel du groupe et (iii) contrôle et analyse les décisions effectivement mises en oeuvre par ces sociétés du groupe dans ces matières.

Toute cession d'actions à titre gratuit ou onéreux, à des tiers ou entre actionnaires, portant sur plus de 5% du capital de la société devra préalablement être notifiée pour information au Comité Stratégique. Le projet de cession indiquant le nom, prénom et adresse du cessionnaire s'il s'agit d'une personne physique et sa dénomination sociale, sa forme, son capital social, son siège social, son immatriculation au RCS, l'organe qui la représente et son actionnariat s'il s'agit d'une personne morale, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, sera notifié au Président du Comité Stratégique par acte extrajudiciaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique au minimum (1) un mois avant la date de réalisation de la cession.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nezar, Drauth, El Farhane, DELVAUX agissant en remplacement de GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42095. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Référence de publication: 2016072472/83.

(160036188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

Cosmopar S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 41.747.

Les actionnaires de la société Cosmopar S.A. sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société, à L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon, le *30 mai 2016* à 14.30 heures au siège social de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Décision de poursuivre l'activité de la société et renonciation à la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
2. Annulation des titres représentatifs d'actions au porteur non déposés auprès d'un dépositaire dans le délai légal, conformément au paragraphe 5 de l'article 6 de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur.
3. Réduction de capital pour le porter à 0 euro par annulation de toutes les actions restantes en compensation de pertes, sous la condition suspensive d'une augmentation de capital ultérieure.
4. Augmentation du capital pour le porter de son montant de 0 euro à 31.000 euro par apport en espèces et par la création de 310 nouvelles actions nominatives sans désignation de valeur nominale.
5. Adoption de la forme nominative des actions et adaptation afférente de l'article 4 des statuts.
6. Modification des statuts pour permettre l'existence d'un actionnaire unique et d'un administrateur unique
7. Décharge accordée aux administrateurs démissionnaires et nomination de M. Tom De Geetere en tant qu'administrateur unique.
8. Démission du commissaire aux comptes en fonction et nomination d'un commissaire au compte en remplacement, M. Reiner VAN TILBORG.
9. Divers.

COSMOPAR S.A.

Référence de publication: 2016104597/553/28.

LionLead SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 145.123.

—
 Managed by its General Partner
 LIONLEAD MANAGEMENT Sàrl
 Société à responsabilité limitée
 44, Avenue J-F Kennedy
 L-1855 Luxembourg
 B 144.888
 (The General Partner)

Shareholders are duly convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Company which will be held on *31 May 2016* at 11.00 a.m at 44 Avenue J-Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Shareholders may be represented by a duly appointed agent and attorney-in-fact of their choice. Shareholders who cannot attend the general meeting in person are thus invited to send a duly filled in and executed proxy to the registered office of the Company 24 hours before the general meeting.

The agenda of the general meeting is the following:

Agenda:

- Presentation of the Reports of the General Partner, of the Supervision Board and of the External Auditors for the year ended 31 March 2016
- Approval of the Annual Accounts as at 31 March 2016 and allocation of results thereof,

- Discharge to be granted to the General Partner and to the Supervision Board for the execution of their mandates for the year ended as at 31 March 2016,
- Renewal of the External Auditors' mandate,
- Statutory nominations,
- Miscellaneous.

LIONLEAD MANAGEMENT S.à r.l. Acting as Managing General Partner of LIONLEAD S.C.A.

Référence de publication: 2016104594/755/31.

NAMAR INVEST SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2bis, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 87.855.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *18 mai 2016* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2015
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016100166/788/16.

Groupe Adeo & Cie Valadeo, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 64.283.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à :

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *25 mai 2016* à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen du rapport de gestion du gérant.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2015.
4. Décharge au gérant quant à l'exercice sous revue.
5. Nomination des membres du conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.
6. Nomination du réviseur externe jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.
7. Divers.

Le gérant

Référence de publication: 2016094979/19.

FIT Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 22.648.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

des actionnaires de FIT FUND se tiendra le mardi *17 mai 2016* à 10 heures au siège de la société, 50 rue Basse à Steinsel avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2015.
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2015; affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2015.
4. Nominations statutaires.

5. Perspectives de développement.
6. Divers.

Les actionnaires ayant l'intention d'assister à cette assemblée sont priés de bien vouloir en aviser la société par lettre, télécopie ou téléphone au moins une heure avant l'ouverture de ladite assemblée.

Référence de publication: 2016097220/1593/19.

Cirulon Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 180.641.

Les Actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *19 mai 2016* à 15.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2015
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016100177/15.

Nextgen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 74.063.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le mercredi *18 mai* à 15.00 heures au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Constatation et approbation de la tenue anticipée de l'Assemblée Générale Statutaire ayant pour objet d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2015.
- Présentation et approbation du rapport de contrôle du Commissaire relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2015.
- Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2015 et du compte de profits et pertes y relatif; affectation du résultat.
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2015.
- Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016098006/19.

Edify S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 6, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 190.500.

Le Conseil d'Administration de la Société à l'honneur de vous inviter à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société (ci-après l'" Assemblée ") qui se tiendra le jeudi *19 mai* à 11h00 au 26, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du réviseur d'entreprises concernant les comptes pour la période du 16 septembre 2014 (date de constitution) au 31 décembre 2015 ;
2. Présentation et approbation des comptes annuels pour la période du 16 septembre 2014 (date de constitution) au 31 décembre 2015 ;
3. Présentation et approbation des comptes consolidés pour la période du 16 septembre 2014 (date de constitution) au 31 décembre 2015 ;

4. Réduction de la réserve légale d'un montant de EUR 20'062 et réaffectation de ce montant au compte de prime d'émission ;
5. Affectation du résultat de la période ;
6. Décharge aux membres du Conseil d'Administration ;
7. Nomination des membres du Conseil d'Administration ;
8. Nomination du réviseur d'entreprises ;
9. Divers.

CONDITIONS A REMPLIR POUR ASSISTER A L'ASSEMBLEE

Pour participer à cette Assemblée, vous êtes cordialement invités à informer la Société trois jours avant la tenue de l'Assemblée de votre présence : par fax : +352.26.12.37.61 ou par courriel à IMOTCH@edify-investmentpartner.com; à vous munir lors de la tenue de cette Assemblée d'un document légal établissant votre identité et si vous êtes titulaire d'actions non nominatives d'un certificat de la banque qui tient votre compte-titres attestant du nombre d'actions dont vous êtes titulaire.

Si vous ne pouvez assister personnellement à l'Assemblée, vous avez la possibilité de voter par procuration. Une formule unique de vote par procuration sera disponible au siège social. Nous vous demandons de bien vouloir compléter, signer et retourner le formulaire à l'Agent de Transfert, EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES SA, Attn: Mme Deborah Ferry soit par fax : +352. 26.92.55-2175, soit par courriel : TA_ICCS@experta.lu et renvoyer l'original au siège social de la Société au 6, boulevard d'Avranches, L - 1160 Luxembourg.

Les formulaires, dûment complétés et signés, devront être parvenus au siège de la Société au plus tard le lundi 16 mai 2016, 9h00.

Le Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2016100771/38.

Imeris S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 72.970.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme IMERIS S.A.-SPF sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi, *18 mai 2016* à 12.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2015.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016100772/750/16.

Jardilux S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 87.857.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme JARDILUX S.A.-SPF sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi, *18 mai 2016* à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2015.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016100776/750/15.

Piscadera Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 75.904.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le lundi, *30 mai 2016* à 16.00 hrs au siège de la société à L - 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. . Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31.12.2014 ;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2014;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Décision à prendre sur base de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 ;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016104595/832/19.

Pelagus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 164.757.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

de la société PELAGUS S.A. Société Anonyme Boulevard du Prince Henri, 3A L-1724 LUXEMBOURG R.C.S. Luxembourg B 164.757 qui se tiendra extraordinairement le *30/05/2016* à 11.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31.12.2014;
- Affectation du résultat au 31.12.2014;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016104596/19.

Amazon Europe Core S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.501,00.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R.C.S. Luxembourg B 180.022.

Amazon Europe Holding Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.456,00.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R.C.S. Luxembourg B 101.270.

MERGER PROPOSAL

The management bodies of

- Amazon Europe Core S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre du Commerce et des Sociétés, the RCS) under number B 180.022 and having a share capital of thirty-seven thousand five hundred and one euro (EUR 37,501.-) (the Absorbing Company); and

- Amazon Europe Holding Technologies S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, being registered with the RCS under number B 101.270 and having a share capital of fifteen thousand four hundred and fifty-six euro (EUR 15,456.-) (the Absorbed Company, and together with the Absorbing Company, the Merging Companies);

(each a Board and together, the Boards), have jointly drawn up this merger proposal (the Joint Merger Proposal) in accordance with the provisions of section XIV, subsection 1 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

It is proposed that the Absorbed Company shall merge into the Absorbing Company by way of a merger by absorption as defined in article 259 of the Law, whereby the Absorbed Company simultaneously with its dissolution without liquidation, transfers to the Absorbing Company all its assets and liabilities in exchange for the issue to the shareholders of the Absorbed Company of shares in the Absorbing Company pursuant to the provisions of section XIV, subsection 1 of the Law and this Joint Merger Proposal (the Merger).

The present Joint Merger Proposal has been drawn up in Luxembourg on 2 May 2016 in order to be registered with the RCS and to be published in the Luxembourg official gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C) at least one (1) month prior to the date of the holding of the general meeting of the shareholders of each of the Merging Companies called to decide on the Joint Merger Proposal and the Merger.

1. Information to be provided pursuant to article 261 (2) of the law.

1.1. Form, corporate name and registered office of the Merging Companies

1.1.1. The Absorbing Company

Amazon Europe Core S.à r.l. is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The company is registered with the RCS under number B 180.022 and has a share capital of thirty-seven thousand five hundred and one euro (EUR 37,501.-) represented by thirty-seven thousand five hundred and one (37,501) shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

The Absorbed Company is the sole shareholder of the Absorbing Company.

1.1.2. The Absorbed Company

Amazon Europe Holding Technologies S.à r.l. is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Absorbed Company is registered with the RCS under number B 101.270 and has a share capital of fifteen thousand four hundred and fifty-six euro (EUR 15,456.-), represented by fifteen thousand four hundred and fifty-six (15,456) shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

The shares of the Absorbed Company are divided into four (4) class A shares, held by Amazon Europe Holding LLC, a limited liability company incorporated and organized under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 Wilmington, State of Delaware, United States of America, being registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations under number 3769701 (the Shareholder 1) and fifteen thousand four hundred and fifty-two (15,452) class B shares held by Amazon.com Int'l Sales, Inc., a corporation incorporated and organized under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 Wilmington, State of Delaware, United States of America, being registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations under number 3083995 (the Shareholder 2, and together with Shareholder 1, the Shareholders).

On 1 May 2016, the legal form of the Absorbed Company was converted from a simple limited partnership (société en commandite simple) into a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with full continuity of the legal person and whereby the denomination of the Absorbed Company was changed into Amazon Europe Holding Technologies S.à r.l. (the Conversion).

In connection with the Conversion and in order to meet the minimum share capital requirements applicable to private limited liability companies, the Absorbed Company increased its share capital from an amount of three thousand eight hundred and sixty-four euro (EUR 3,864.-) to an amount of fifteen thousand four hundred and fifty-six euro (EUR 15,456.-) by the issuance of eleven thousand five hundred and ninety-two (11,592) new shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each, i.e. three (3) unlimited shares to Shareholder 1 and eleven thousand five hundred and eighty-nine (11,589) limited shares to Shareholder 2 (the Share Capital-Increase).

At Conversion, the articles of association of the Absorbed Company were further amended so as to make them compliant with the provisions governing Luxembourg private limited liability companies. In the context of those amendments, the four (4) unlimited shares were converted into four (4) class A shares (the Class A Shares) having the same rights to dividends and other distributions as the unlimited shares, and the fifteen thousand four hundred and fifty-two (15,452) limited shares were converted into fifteen thousand four hundred and fifty-two (15,452) class B shares (the Class B Shares) having the same rights to dividends and other distributions as the limited shares.

Following completion of the Conversion, the share capital of the Absorbed Company thus amounts to fifteen thousand four hundred and fifty-six euro (EUR 15,456.-) represented by fifteen thousand four hundred and fifty-six (15,456) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each, themselves divided into four (4) Class A Shares and fifteen thousand four hundred and fifty-two (15,452) Class B Shares, held as follows:

- Shareholder 1: four (4) Class A Shares
- Shareholder 2: fifteen thousand four hundred and fifty-two (15,452) Class B Shares.

With effect as of the Conversion, the registered office of the Absorbed Company was transferred to 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

1.2. Share exchange ratio - No cash payment

It is noted that the Merger is a merger operation whereby the Absorbed Company, being the sole shareholder of the Absorbing Company, simultaneously with its dissolution without liquidation, will transfer to the Absorbing Company all its assets and liabilities, including all of the thirty-seven thousand five hundred and one (37,501) shares of the Absorbing Company in issue prior to the Effective Date (as defined below) (the Pre-Merger Shares), in exchange for the issue to the shareholders of the Absorbed Company of shares in the Absorbing Company.

The assets and liabilities of the Absorbed Company will, for purposes of the Merger, be valued and transferred to the Absorbing Company at their accounting net book value as shown in the books of the Absorbed Company as per the Effective Date (as defined below) so that the total contribution value will amount to the accounting net book value of the assets and liabilities of the Absorbed Company as per the Effective Date (the Contribution Value).

It is proposed that the Absorbing Company, in exchange for the transfer of all the assets and liabilities of the Absorbed Company pursuant to the Merger, shall issue the following new shares to the shareholders of the Absorbed Company (the Merger Shares):

- Forty (40) ordinary shares in the share capital of the Absorbing Company, having a par value of one (1) euro each, to Shareholder 1 in exchange for the four (4) Class A Shares it holds in the capital of the Absorbed Company; and
- one hundred fifty-four thousand five hundred and twenty (154,520) ordinary shares in the share capital of the Absorbing Company, having a par value of one (1) euro each, to Shareholder 2 in exchange for the fifteen thousand four hundred and fifty-two (15,452) Class B Shares it holds in the share capital of the Absorbed Company.

In connection with the Merger and the resulting transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company at their accounting net book value as per the Effective Date, the Absorbing Company shall allocate the Contribution Value as follows:

- increase of its share capital (the Merger Capital Increase) by an amount of one hundred fifty-four thousand five hundred and sixty euro (EUR 154,560.-) by the issue of the Merger Shares as set out above, in order to bring the share capital from its current amount of thirty-seven thousand five hundred and one euro (EUR 37,501.-) to the amount of one hundred ninety-two thousand and sixty-one euro (EUR 192,061.-) divided into one hundred ninety-two thousand and sixty-one (192,061) ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each;
- increase of its legal reserve account (the Legal Reserve Allocation) by an amount of fifteen thousand four hundred and fifty-six euro (EUR 15,456.-); and
- allocation of the remainder of the Contribution Value, i.e. the difference between the Contribution Value, on the one hand, and the amount of the Merger Capital Increase plus the Legal Reserve Allocation, on the other hand, to the share premium account of the Absorbing Company (the Share Premium Allocation).

The definitive amounts of the Contribution Value and the Share Premium Allocation will be determined and confirmed on behalf of the Merging Companies by the board of managers of the Absorbing Company no later than 31 December 2016 on the basis of non-audited interim accounts of the Absorbed Company as per the Effective Date prepared in accordance with the generally accepted accounting principles consistently applied by the Absorbed Company. The amounts will be confirmed in a notarial deed enacted by a Luxembourg notary.

No cash payment will be granted to the shareholders of the Absorbed Company in exchange for their shares in the Absorbed Company.

1.3. Terms for the delivery of the Merger Shares

The shares of the Absorbing Company being registered shares, the board of managers of the Absorbing Company will register the Merger Shares in the share register of the Absorbing Company in the name of the respective Shareholders as of the Effective Date (as defined below).

As a result of the Merger, the Absorbed Company will cease to exist and all its issued and outstanding shares will be immediately cancelled and such cancellation will be recorded in the share register of the Absorbed Company.

1.4. Date as from which the Merger Shares will carry the right to share in the profits of the Absorbing Company and any special condition regarding such right

The Merger Shares will entitle their holders to participate in the profits of the Absorbing Company as from the Effective Date (as defined below) and from that date onwards, such holders obtain all rights attached to these shares, including the right to the payment of dividends, or any other distributions, to be distributed out of the profit of the current accounting period and/or out of the accumulated reserves and carried forward profits or otherwise.

1.5. Effective date of the Merger for legal, tax and accounting purposes

The Merger shall take effect on the date (the Effective Date) when concurring decisions of the extraordinary general meetings of the Merging Companies are taken before a Luxembourg notary public to approve the Merger (the Notarial Meetings).

The Merger shall have no effect vis-à-vis third parties until the minutes of the Notarial Meetings have been published in, as applicable, the Mémorial C or the Luxembourg official electronic platform of central publication in respect of companies and associations (Recueil des Sociétés et Associations, the RESA) in accordance with article 273 of the Law.

For accounting and tax purposes, the operations of the Absorbed Company will be treated as being carried out on behalf of the Absorbing Company as from the Effective Date.

1.6. Rights conferred by the Absorbing Company to shareholders having special rights and to holders of securities other than shares, or the measures proposed in this regard

The Class A Shares and the Class B Shares enjoy special rights on dividends and other distributions in accordance with Article 7 of the articles of association of the Absorbed Company. In addition, in accordance with Article 8 of the articles of association of the Absorbed Company, share premium paid by the Shareholders is allocated to a specific personal share premium account and in the event of a repayment of share premium such repayment must be made at the exclusive benefit of the Shareholder having paid the premium. It is proposed that these special economic rights will not be continued after the Merger. It is further proposed that the holders of the Class A Shares and the holders of the Class B Shares will, in the context of the Merger, receive ordinary shares in the Absorbing Company without any special rights.

No other guarantee or measures will be granted or taken by the Absorbing Company.

The Merging Companies have no holders of securities other than shares so that no special measures must be taken in this respect.

1.7. Special advantages granted to the experts referred to in Article 266 of the Law, to the members of the management, executive, supervisory or monitoring bodies of the Merging Companies

No special advantages will be granted to the experts referred to in Article 266 of the Law or to the members of the management, executive, supervisory or monitoring bodies of the Merging Companies in connection with, or as a result of, the Merger.

The shareholders of the Merging Companies will be asked to waive the requirements of an examination of and the issue of a written report on the Joint Merger Proposal by one or more independent experts in accordance with Article 266 of the Law.

1.8. Value added tax treatment

The Merger qualifies as a transfer of a going concern for value added tax purposes and based on articles 9 (2) and 15 (2) of the Luxembourg Value Added Tax Act, as modified (Loi du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée) the Merger should be considered as being outside of the scope of value added tax.

1.9. Corporate income tax (CIT) and municipal business tax (MBT) treatment

The Merger qualifies for the tax exemption provided for by article 170(2) of the Luxembourg Income Tax Act, as modified (Loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu) (LIR) as the Merger fulfils the conditions laid down in article 170 LIR.

For CIT and MBT purposes, the Absorbing Company will take over the tax book values of the Absorbed Company.

1.10. Impact of the Merger on creditors' rights

As a result of the Merger, all assets and liabilities of the Absorbed Company are being transferred to the Absorbing Company. All creditors of the Absorbed Company become creditors of the Absorbing Company.

In accordance with article 268 of the Law, the creditors of the Merging Companies, whose claims predate the date of the publication of the minutes of the Notarial Meetings in the RESA may, notwithstanding any agreement to the contrary, apply within two (2) months of that publication to the judge presiding the Chamber of the Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg dealing with commercial matters and sitting as in urgency matters, to obtain adequate safeguards of collateral for any matured or unmatured debts, where they can credibly demonstrate that, due to the Merger, the satisfaction of their claims is at stake and that no adequate safeguards have been obtained. The president of the court will reject this request if the creditor has sufficient guarantees available, or, if taking the company's financial situation after the Merger into account, no guarantees are necessary. The debtor company may set this request aside by paying the creditor, even if the debt is a term debt. If a guarantee is not provided by the deadline set by the court, the claim becomes due immediately.

1.11. Boards' approval

The Board of the Absorbing Company approved the Joint Merger Proposal on 2 May 2016.

The Board of the Absorbed Company approved the Joint Merger Proposal on 2 May 2016.

1.12. Shareholder approval

The Merger is subject to the adoption by the general meeting of shareholders of each of the Merging Companies of the proposal to merge as contemplated by this Joint Merger Proposal before a Luxembourg notary public.

1.13. Acquisition of the Pre-Merger Shares

As a consequence of the Merger, the Absorbing Company will acquire the Pre-Merger Shares in accordance with article 274 of the Law.

It is proposed that the Absorbing Company will hold the Pre-Merger Shares in treasury.

The Absorbing Company will, to the extent required, create a non-distributable reserve account for an amount which is equal to the accounting book value of the Pre-Merger Shares held in treasury and which shall be maintained as long as the Absorbing Company holds the Pre-Merger Shares in treasury.

1.14. Change of the articles of association of the Absorbing Company

It is noted that, prior to the approval of the Merger, the shareholders of the Absorbing Company will be asked to amend Article 3 (corporate object) of the articles of association of the Absorbing Company (the Articles of Association) as follows:

“ **Art. 3.** The Company's purpose is to develop, maintain and protect any intellectual property rights it considers appropriate, and to exploit those intellectual property rights to provide e-commerce services, features, or technologies through various websites available to any subsidiary or affiliate of the Company directly or indirectly controlled by the Amazon group and to third parties. The Company will provide services including, but not limited to: e-commerce technology solutions; listing services for related party and third-party merchants; third-party business offerings; and administrative services.

The Company may furthermore take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and may acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, trademarks, copyrights, patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally may hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same.

The Company may also enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company considered appropriate by the Company, any assistance, loans, advances or guarantees; and the Company may also borrow and raise money in any manner and secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above, in order to facilitate the accomplishment of its purpose.”

It is further noted that, prior to the approval of the Merger, the shareholders of the Absorbing Company will also be asked to amend article 12 para. 1 and para. 2 of the Articles of Association as follows:

“ **Art. 12.** “The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company. In the case where there would be only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.” [...]

“The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, any class A manager may bind the Company by its sole signature and any class B manager may bind the Company only together with the signature of any class A manager.” [...]

It is further noted that, prior to the approval of the Merger, the shareholders of the Absorbing Company will be asked to amend Article 11 of the Articles of Association as follows:

“ **Art. 11.** The Company has the power to acquire its own shares by decision of the general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements applicable to amendments to the Articles.

The acquisitions may not have the effect of reducing the net assets below the aggregate of the subscribed capital and the reserves which may not be distributed under the law.

The holding of own shares by the Company shall be subject to the following conditions:

- The voting and dividend rights attached to the shares held in treasury will be suspended and dividends can be entirely distributed and paid on the other shares of the Company; and
- If the shares are included among the assets shown in the balance sheet, a non-distributable reserve of the same amount shall be created among the liabilities.

For the avoidance of doubt, no account shall be taken of treasury shares in determining the conditions as to quorum and majority at a general meeting of shareholders.

The cancellation of own shares may be decided by the general meeting of shareholders under the conditions applicable to amendments to the Articles.”

1.15. Documents to be made available at the registered offices of the Merging Companies

The following documents will be made available to the shareholders of the Merging Companies for inspection at the respective registered offices of the Merging Companies at least one (1) month prior to the Effective Date:

- (i) the Joint Merger Proposal;

(ii) the annual accounts of the Absorbing Company for the accounting years 2013, 2014 and 2015; and

(iii) the annual accounts of the Absorbed Company for the accounting years 2013, 2014 and 2015.

A copy of the above mentioned documents will be granted free of charge upon request by the shareholders of the Merging Companies.

The shareholders of the Merging Companies will be asked to waive the requirement of the Board reports referred to in Article 265 of the Law, the expert reports referred to in Article 266 of the Law and, where appropriate, the interim accounting statements as set out in Article 267 (1) c) of the Law.

2. Additional provisions.

(a) The costs of the Merger will be borne by the Absorbing Company.

(b) This Joint Merger Proposal may be signed in separate counterparts which shall together form one and the same Joint Merger proposal.

(c) The present Joint Merger Proposal is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French version, the English version will be prevailing.

(d) This Joint Merger Proposal is governed by Luxembourg law.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Les organes de gestion de

- Amazon Europe Core S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 180.022 et disposant d'un capital social de trente-sept mille cinq cent un euro (EUR 37.501,-) (la Société Absorbante); et

- Amazon Europe Holding Technologies S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au RCS sous le numéro B 101.270 et disposant d'un capital social de quinze mille quatre cent cinquante-six euro (EUR 15.456,-) (la Société Absorbée, et avec la Société Absorbante, les Sociétés qui Fusionnent);

(chacun un Conseil et ensemble, les Conseils), ont établi conjointement le présent projet de fusion (le Projet Commun de Fusion) conformément aux dispositions de la section XIV, sous-section 1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Il est proposé que la Société Absorbée fusionne dans la Société Absorbante par le biais d'une fusion par absorption telle que définie à l'article 259 de la Loi, en vertu de laquelle la Société Absorbée simultanément à sa dissolution sans liquidation, transfère à la Société Absorbante l'intégralité de ses actifs et passifs en échange de l'émission aux associés de la Société Absorbée de parts sociales dans la Société Absorbante conformément aux dispositions de la section XIV, sous-section 1 de la Loi et du présent Projet Commun de Fusion (la Fusion).

Le présent Projet Commun de Fusion a été rédigé à Luxembourg le 2 mai 2016 afin d'être enregistré au RCS et publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C) au moins un (1) mois avant la date de la tenue de l'assemblée générale des associés de chacune des Sociétés qui Fusionnent appelée à se prononcer sur le Projet Commun de Fusion et sur la Fusion.

1. Informations à fournir conformément à l'article 261 (2) de la loi.

1.1. Forme, dénomination sociale et siège social des Sociétés qui Fusionnent

1.1.1. La Société Absorbante

Amazon Europe Core S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La société est immatriculée au RCS sous le numéro B 180.022 et dispose d'un capital social de trente-sept mille cinq cent un euro (EUR 37.501,-) représenté par trente-sept mille cinq cent une (37.501) parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

La Société Absorbée est l'associé unique de la Société Absorbante.

1.1.2. La Société Absorbée

Amazon Europe Holding Technologies S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société Absorbée est immatriculée au RCS sous le numéro B 101.270 et dispose d'un capital social de quinze mille quatre cent cinquante-six euro (EUR 15.456,-), représenté par quinze mille quatre cent cinquante-six (15.456) parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Les parts sociales de la Société Absorbée sont divisées en quatre (4) parts sociales de classe A, détenues par Amazon Europe Holding LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée selon et régie par le droit de l'Etat du Delaware, dont le siège social se situe au 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 Wilmington, Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du secrétaire d'Etat du Delaware, département sociétés (Division of Corporations) sous le numéro 3769701 (l'Associé 1) et quinze mille quatre cent cinquante-deux (15.452) parts sociales

de classe B détenues par Amazon.com Int'l Sales, Inc., une société constituée selon et régie par le droit de l'Etat du Delaware, dont le siège social se situe au 2711 Centerville Road, Suite 400, 19808 Wilmington, Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du secrétaire d'Etat du Delaware, département sociétés (Division of Corporations) sous le numéro 3083995 (l'Associé 2, et avec l'Associé 1, les Associés).

Le 1^{er} mai 2016, la forme juridique de la Société Absorbée a été convertie de société en commandite simple en société à responsabilité limitée avec pleine continuité de la personnalité juridique et en vertu de laquelle la dénomination de la Société Absorbée a été changée en Amazon Europe Holding Technologies S.à r.l. (la Conversion).

En conséquence de la Conversion et afin de répondre aux exigences de capital social minimum applicable à une société à responsabilité limitée, la Société Absorbée a augmenté son capital social d'un montant de trois mille huit cent soixante-quatre euro (EUR 3.864,-) au montant de quinze mille quatre cent cinquante-six euro (EUR 15.456,-), par l'émission de onze mille cinq cent quatre-vingt-douze (11.592) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, à savoir de trois (3) parts sociales commandités au profit de l'Associé 1 et onze mille cinq cent quatre-vingt-neuf (11.589) parts sociales commanditaires au profit de l'Associé 2 (l'Augmentation de Capital Social).

A l'occasion de la Conversion, les statuts de la Société Absorbée ont été modifiés davantage afin de les rendre conformes aux dispositions régissant les sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Dans le cadre de ces modifications, les quatre (4) parts sociales commandités ont été converties en quatre (4) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A) conférant les mêmes droits aux dividendes et autres distributions que les parts sociales commanditées, et les quinze mille quatre cent cinquante-deux (15.452) parts sociales commanditaires ont été converties en quinze mille quatre cent cinquante-deux (15.452) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B) conférant les mêmes droits aux dividendes et autres distributions que les parts sociales commanditaires.

Après réalisation de la Conversion, le capital social de la Société Absorbée se monte à quinze mille quatre cent cinquante-six euro (EUR 15.456,-) représenté par quinze mille quatre cent cinquante-six (15.456) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, elles-mêmes divisées en quatre (4) Parts Sociales de Classe A et quinze mille quatre cent cinquante-deux (15.452) Parts Sociales de Classe B, détenues comme suit:

- Associé 1: quatre (4) Parts Sociales de Classe A
- Associé 2: quinze mille quatre cent cinquante-deux (15.452) Parts Sociales de Classe B.

Avec effet à la Conversion, le siège social de la Société Absorbée a été transféré au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

1.2. Ratio d'échange des parts sociales - Nul règlement en numéraire

Constatation est faite que la Fusion est une opération de fusion en vertu de laquelle la Société Absorbée, étant l'associé unique de la Société Absorbante, simultanément à sa dissolution sans liquidation, transférera à la Société Absorbante l'intégralité de ses actifs et passifs, y compris la totalité des trente-sept mille cinq cent une (37.501) parts sociales de la Société Absorbante émise avant le Date d'Effet (telle que définie ci-dessous) (les Parts Sociales Pré-Fusion), en échange de l'émission aux associés de la Société Absorbée de parts sociales dans la Société Absorbante.

Les actifs et passifs de la Société Absorbée seront évalués et transférés, pour les besoins de la Fusion, par la Société Absorbante à leur valeur comptable nette figurant dans les livres de la Société Absorbée à la Date d'Effet (telle que définie ci-dessous) de sorte que la valeur totale de l'apport se montera à la valeur comptable nette des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Date d'Effet (la Valeur de l'Apport).

Il est proposé que la Société Absorbante, en échange du transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée suite à la Fusion, émette les nouvelles parts sociales suivantes aux associés de la Société Absorbée (les Parts Sociales de Fusion):

- Quarante (40) parts sociales ordinaires dans le capital social de la Société Absorbante, ayant une valeur nominale de un (1) euro chacune, au profit de l'Associé 1 en échange des quatre (4) Parts Sociales de Classe A qu'il détient dans le capital de la Société Absorbée; et
- Cent cinquante-quatre mille cinq cent vingt (154.520) parts sociales ordinaires dans le capital social de la Société Absorbante, ayant une valeur nominale de un (1) euro chacune, au profit de l'Associé 2 en échange des quinze mille quatre cent cinquante-deux (15.452) Parts Sociales de Classe B qu'il détient dans le capital de la Société Absorbée.

Dans le cadre de la Fusion et du transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée qui en résulte à leur valeur comptable nette à la Date d'Effet, la Société Absorbante affectera la Valeur de l'Apport comme suit:

- augmentation de son capital social (l'Augmentation de Capital Liée à la Fusion) d'un montant de cent cinquante-quatre mille cinq cent soixante euro (EUR 154.560,-) par l'émission des Parts Sociales de Fusion tel que fixé ci-dessus, afin d'amener le capital social de son montant actuel de trente-sept mille cinq cent un euro (EUR 37.501,-) au montant de cent quatre-vingt-douze mille soixante-et-un euro (EUR 192.061,-) divisé en cent quatre-vingt-douze mille soixante-et-une (192.061) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune;
- augmentation de son compte de réserve légale (l'Affectation à la Réserve Légale) d'un montant de quinze mille quatre cent cinquante-six euro (EUR 15.456,-); et
- affectation du solde de la Valeur de l'Apport, à savoir la différence entre la Valeur de l'Apport, d'un côté, et le montant de l'Augmentation de Capital Liée à la Fusion plus celui de l'Affectation à la Réserve Légale, de l'autre côté, au compte de prime d'émission de la Société Absorbante (l'Affectation au Compte de Prime d'Emission).

Les montants définitifs de la Valeur de l'Apport et de l'Affectation au Compte de Prime d'Emission seront déterminés et confirmés pour le compte des Sociétés qui Fusionnent par le conseil de gérance de la Société Absorbante au plus tard le 31 décembre 2016 sur base des comptes intermédiaires non-audités de la Société Absorbée à la Date d'Effet préparés conformément aux principes comptables généralement acceptés appliqués de manière cohérente par la Société Absorbée. Les montants seront confirmés dans un acte notarié passé par un notaire luxembourgeois.

Aucun règlement en numéraire ne sera accordé aux associés de la Société Absorbée en échange de leur participation dans la Société Absorbée.

1.3. Conditions de distribution des Parts Sociales de Fusion

Les parts sociales de la Société Absorbante étant des parts sociales nominatives, le conseil de gérance de la Société Absorbante inscrira les Parts Sociales de Fusion dans le registre des parts sociales de la Société Absorbante au nom des Associés respectifs à la Date d'Effet (telle que définie ci-dessous).

En conséquence de la Fusion, la Société Absorbée cessera d'exister et toutes ses parts sociales émises et en circulation seront immédiatement annulées et cette annulation sera enregistrée dans le registre des parts sociales de la Société Absorbée.

1.4. Date à laquelle les Parts Sociales de Fusion porteront le droit à participation aux bénéfices de la Société Absorbante et conditions spécifiques liées à ce droit

Les Parts Sociales de Fusion conféreront à leurs détenteurs le droit de participer aux bénéfices de la Société Absorbante à compter de la Date d'Effet (telle que définie ci-dessous) et à compter de cette date, ces détenteurs obtiennent tous les droits liés à ces parts sociales, y compris le droit au paiement de dividendes, ou toutes autres distributions, à réaliser à partir du bénéfice de la période comptable en cours et/ou à partir des réserves cumulées et des bénéfices reportés ou par un autre biais.

1.5. Date d'Effet de la Fusion à des fins juridiques, fiscales et comptables

La Fusion prend effet à la date (la Date d'Effet) des décisions concordantes des assemblées générales extraordinaires des Sociétés qui Fusionnent prises devant un notaire luxembourgeois pour approuver la Fusion (les Assemblées Notariées).

La Fusion ne sera effective envers les tiers qu'à compter de la publication des procès-verbaux des Assemblées Notariées au Mémorial C ou sur la plateforme électronique officielle luxembourgeoise de publication centrale relative aux sociétés et associations (Recueil des Sociétés et Associations, le RESA), selon le cas, conformément à l'article 273 de la Loi.

A des fins comptables et fiscales, les opérations de la Société Absorbée seront traitées comme étant réalisées pour le compte de la Société Absorbante à compter de la Date d'Effet.

1.6. Droits conférés par la Société Absorbante aux associés ayant des droits spécifiques et aux détenteurs de titres autres que des parts sociales, ou mesures proposées à cet égard

Les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B bénéficient de droits spécifiques sur les dividendes et autres distributions conformément à l'article 7 des statuts de la Société Absorbée. En outre, conformément à l'article 8 des statuts de la Société Absorbée, la prime d'émission payée par les Associés est affectée à un compte de prime d'émission personnel spécifique et en cas de remboursement de prime d'émission, ce remboursement est effectué au bénéfice exclusif de l'Associé ayant payé la prime. Il est proposé que ces droits économiques spécifiques ne soient pas maintenus après la Fusion. Il est en outre proposé que les détenteurs des Parts Sociales de Classe A et les détenteurs des Parts Sociales de Classe B reçoivent, dans le cadre de la Fusion, des parts sociales ordinaires dans la Société Absorbante sans aucun droit spécifique.

Aucune autre garantie ou mesure ne sera accordée ou prise par la Société Absorbante.

Les Sociétés qui Fusionnent n'ont pas de détenteurs de titres autres que des parts sociales de sorte qu'aucune mesure spécifique ne doit être prise à cet égard.

1.7. Avantages spéciaux accordés aux experts visés à l'article 266 de la Loi, aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés qui Fusionnent

Les experts visés à l'article 266 de la Loi ou les membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés qui Fusionnent ne bénéficieront d'aucun avantage spécial en rapport avec ou à la suite de la Fusion.

Les associés des Sociétés qui Fusionnent seront invités à renoncer aux exigences d'un examen de et à la préparation d'un rapport écrit relatif au Projet Commun de Fusion par un ou plusieurs experts indépendants conformément à l'article 266 de la Loi.

1.8. Traitement de la taxe sur la valeur ajoutée

La Fusion est considérée comme transfert d'activités sans interruption d'exploitation pour ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée et sur base des articles 9(2) et 15(2) de la Loi du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée à Luxembourg, telle que modifiée, la Fusion est considérée comme étant hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

1.9. Traitement de l'impôt sur les Sociétés (155) et de l'impôt commercial communal (ICC)

La Fusion est éligible à l'exemption d'impôt en vertu de l'article 170(2) de la Loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (LIR) puisque la Fusion satisfait aux conditions prévues à l'article 170 LIR.

Aux fins de l'ISS et de l'ICC, la Société Absorbante reprendra les valeurs comptables fiscales de la Société Absorbée.

1.10. Conséquences de la Fusion sur les droits des créanciers

En conséquence de la Fusion, tous les actifs et passifs de la Société Absorbée sont transférés à la Société Absorbante. Tous les créanciers de la Société Absorbée deviennent créanciers de la Société Absorbante.

Conformément à l'article 268 de la Loi, les créanciers des Sociétés qui Fusionnent, dont les réclamations précèdent la date de publication des procès-verbaux des Assemblées Notariées au RESA peuvent, nonobstant tout contrat contraire, se manifester dans les deux (2) mois de ladite publication auprès du juge président la Chambre du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale et comme en matière de référés, afin d'obtenir les sécurités collatérales adéquates pour toute créance échue ou non échue, si ils peuvent démontrer de façon crédible que, en raison de la Fusion, le règlement de leurs créances est en jeu et qu'aucune sécurité adéquate n'a été obtenue. Le président de la cour rejettera cette requête si le créancier dispose de garanties disponibles suffisantes, ou, si en prenant en considération la situation financière de la Société après la Fusion, aucune garantie n'est nécessaire. La société débitrice peut écarter cette requête en payant le créancier, même si cette créance est une créance à terme. Si une garantie n'est pas fournie dans les délais fixés par la cour, la créance devient immédiatement exigible.

1.11. Approbation du Conseil

Le Conseil de la Société Absorbante a approuvé le Projet Commun de Fusion le 2 mai 2016.

Le Conseil de la Société Absorbée a approuvé le Projet Commun de Fusion le 2 mai 2016.

1.12. Approbation de l'associé

La Fusion est soumise à l'adoption par l'assemblée générale des associés de chacune des Sociétés qui Fusionnent de la proposition de fusion envisagée dans le présent Projet Commun de Fusion passé devant un notaire luxembourgeois.

1.13. Acquisition des Parts Sociales Pré-Fusion

En conséquence de la Fusion, la Société Absorbante acquerra les Parts Sociales PréFusion conformément à l'article 274 de la Loi.

Il est proposé que la Société Absorbante conserve les Parts Sociales Pré-Fusion en tant que parts sociales propres.

La Société Absorbante créera, si nécessaire, un compte de réserve non-distribuable pour un montant au moins égal à la valeur comptable nette des Parts Sociales Pré-Fusion propres et ce compte sera maintenu tant que la Société Absorbante détiendra des Parts Sociales Pré-Fusion propres.

1.14. Modification des statuts de la Société Absorbante

Constatation est faite qu'avant l'approbation de la Fusion, les associés de la Société Absorbante seront sollicités pour modifier l'article 3 (objet social) des statuts de la Société Absorbante (les Statuts) de la manière suivante:

« **Art. 3.** L'objet de la Société est de développer, préserver et protéger tout droit de propriété intellectuelle qu'elle juge approprié, et d'exploiter ces droit de propriété intellectuelle de fournir des services de e-commerce, des dispositifs ou technologies à travers divers sites internet disponibles pour toute succursale ou filiale de la Société contrôlée directement ou indirectement par le groupe Amazon et pour des tiers. La Société fournira des services, incluant, mais sans s'y limiter: des solutions technologiques de e-commerce, des services de listing à des parties liées à la Société ou à des tiers commerçants, des offres commerciales aux tiers et des services administratifs.

L'objet de la Société est également de prendre des participations et des droits, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres, droits, marques de fabrique, droits d'auteur, brevets et licences, et autres biens, droits et intérêts sur des biens que la Société jugera appropriés; et de manière générale, la Société peut les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder ou en disposer, en tout ou en partie, pour un prix jugé convenable, en particulier pour des parts ou valeurs de société acquérant les mêmes.

La Société a également pour objet de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale, ou filiale apparentée, ou toute autre société qui est, d'une manière ou d'une autre, jugée appropriée par la Société, tout concours, prêts, avances ou garanties; la Société peut également emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs précités et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.»

Constatation est par ailleurs faite qu'avant l'approbation de la Fusion, les associés de la Société Absorbante seront sollicités pour modifier l'article 12, para. 1 et para. 2 des Statuts de la manière suivante:

« **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les associés peuvent décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B. Le(s) gérante(s) ne sont pas obligatoirement associés. Dans l'hypothèse où il y aurait un gérant unique, celui-ci disposerait de tous les pouvoirs du conseil de gérance.» [...]

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un seul gérant étant entendu que si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, tout gérant de classe A engagera la Société par sa seule signature et tout gérant de classe B n'engagera la Société qu'avec la signature conjointe d'un gérant de classe A.» [...]

Il est également à noter que, avant l'approbation de la Fusion, les associés de la Société Absorbante seront invités à modifier l'article 11 des Statuts comme suit:

« **Art. 11.** La Société est autorisée à acquérir ses propres parts sociales par décision de l'assemblée générale des associés, aux exigences de quorum et de majorité applicables à la modification des Statuts.

Les acquisitions n'ont pas pour effet de réduire les actifs nets en dessous du montant total comprenant le capital souscrit et les réserves ne pouvant être distribuées en vertu de la loi.

La détention de parts sociales propres par la Société est soumise aux conditions suivantes:

- Les droits de vote et aux dividendes attachés aux parts sociales propres seront suspendus et les dividendes peuvent être intégralement distribués et payés pour les autres parts sociales de la Société; et

- Si les parts sociales sont comprises dans les actifs apparaissant au bilan, une réserve non-distribuable d'un montant équivalent sera créée dans les passifs.

Pour éviter toute confusion, les parts sociales propres ne seront pas prises en considération pour la détermination des conditions de quorum et de majorité aux assemblées générales des associés.

L'annulation de parts sociales propres peut être décidée par l'assemblée générale des associés aux conditions applicables à la modification des Statuts.»

1.15. Documents mis à disposition aux sièges sociaux des Sociétés qui Fusionnent

Les documents suivant seront mis à la disposition des associés des Sociétés qui Fusionnent pour consultation aux sièges sociaux respectifs des Sociétés qui Fusionnent au moins un (1) mois avant la Date d'Effet:

(i) le Projet Commun de Fusion;

(ii) les comptes annuels de la Société Absorbante pour les exercices sociaux 2013, 2014 et 2015; et

(iii) les comptes annuels de la Société Absorbée pour les exercices sociaux 2013, 2014 et 2015.

Une copie des documents susmentionnés sera remise à titre gratuit sur demande des associés des Sociétés qui Fusionnent.

Les associés des Sociétés qui Fusionnent seront invités à renoncer à l'exigence de rapports du Conseil visés à l'article 265 de la Loi, aux rapports d'experts visés à l'article 266 de la Loi et, s'il y a lieu, les états comptables intérimaires tel qu'établi à l'article 267 (1) c) de la Loi.

2. Dispositions complémentaires.

(a) Les frais inhérents à la Fusion seront à la charge de la Société Absorbante.

(b) Les signatures du présent Projet Commun de Fusion peuvent être apposées sur plusieurs copies, qui ensemble constituent un seul et même Projet Commun de Fusion.

(c) Le présent Projet Commun de Fusion est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

(d) Le présent Projet Commun de Fusion est régi par le droit luxembourgeois.

Signature page for Joint Merger Proposal for the Merger between Amazon Europe Holding Technologies S.à r.l. and Amazon Europe Core S.à r.l.

The Board of Managers of Amazon Europe Holding Technologies S.à r.l.

Barbara Scarafia / Eva Gehlin / Cem Sibay / Scott Hayden

Manager / Manager / Manager / Manager

The Board of Managers of Amazon Europe Core S.à r.l.

Barbara Scarafia / Eva Gehlin / Cem Sibay / Scott Hayden

Manager / Manager / Manager / Manager

Référence de publication: 2016103866/520.

(160075983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Cap Decision, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 175.897.

L'an deux mille seize, le trentième jour du mois de mars.

Par devant Nous Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signée.

ONT COMPARU:

1. La société HBG Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-2537 Luxembourg-Bonnevoie, 19, rue Sigismond, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170382;

2. La société CAROLIN FINANCE S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-2537 Luxembourg-Bonnevoie, 19, rue Sigismond, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170513;

3. Monsieur Ivan Charles NOETINGER, Consultant Marketing Senior, né le 7 juin 1956 à Toulon (France) demeurant à F-54000 Nancy, 21, rue de la Source;

4. Monsieur Denys LEVASSORT, Consultant senior, né le 18 juin 1962 à Eaubonne (France), demeurant à F-54000 Nancy, 36, rue du Maréchal Exelmans

tous deux ici représentée aux présentes par Me Arnaud FREULET, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de 4 procurations en date du 24 mars 2016, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussignée, resteront annexées au présent acte pour être enregistré avec lui.

Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CAP DECISION, avec siège social à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 175.897 (la «Société» ou la «Société Absorbante»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1118 du 11 mai 2013.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 18 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3236 du 4 novembre 2014.

Les associés ont déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les associés détiennent toutes les parts sociales en circulation dans la Société, représentant ensemble 100% des droits de vote dans la Société, de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Par décision du 15 octobre 2015, le conseil de gérance de la Société a approuvé le projet de fusion (le «Projet de Fusion») établi conformément à l'article 261 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») en vue de la fusion transfrontalière par absorption par la Société de CAP DECISION, société de droit français à responsabilité limitée, avec siège social à F-54500 Vandoeuvre les Nancy, 1, Allée de Longchamp, immatriculée au R.C.S. de Nancy sous le numéro 498 659 721 (ci-après «CAP»), et ensemble avec la Société, les «Sociétés Fusionnantes»). Le Projet de Fusion daté du 15 octobre 2015 a été publié au Mémorial numéro 3429 du 23 décembre 2015, et déposé auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Nancy le 3 novembre 2015, publié dans les Tablettes Lorraines, numéro 1733 du 16 novembre 2015 et a fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC A) numéro 20150223 du 19 novembre 2015.

III. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

1. Prise de connaissance du Projet de Fusion, y compris le rapport d'échange y inclus.
2. Approbation de la Fusion entre la Société et CAP par le biais d'une fusion transfrontalière par absorption sans liquidation de CAP par la Société;
3. Prise de connaissance et approbation de la date d'effet comptable de la Fusion telle qu'indiquée dans le Projet de Fusion.
4. Augmentation du capital de la Société en conséquence de la Fusion, d'un montant de cent soixante-neuf mille huit-cent-vingt-deux euros (169.822.-EUR), pour le porter de son montant actuel de cinquante-sept mille cinq cents euros (57.500,- EUR) à deux cent vingt-sept mille trois-cent-vingt-deux euros (227.322.- EUR), par l'émission de cent soixante neuf-mille huit-cent-vingt-deux (169.822) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) en faveur des associés de la Société Absorbée en contrepartie du transfert universel de tous les actifs et passifs de CAP à la Société.

5. Modification de l'article 6 des statuts.

IV. La Fusion, conformément au Projet de Fusion, a été approuvée par l'assemblée générale de la Société Absorbée en date du 25 mars 2016. Une copie de ladite assemblée restera annexée au présent acte.

V. Les conditions des dispositions relatives aux fusions de la Loi de 1915 ont été remplies comme suit:

- a. Publication du Projet de Fusion le 23 décembre 2015 au Mémorial numéro 3429 soit un (1) mois au moins avant la date de la présente décision des Associés se prononçant sur le Projet de Fusion;
- b. Établissement d'un rapport écrit par les organes de gestion de chacune des Sociétés Fusionnantes expliquant le Projet de Fusion et en particulier le rapport d'échange des parts sociales (les «Rapports»).
- c. Les Associés confirment que les documents suivants ont été mis à disposition auprès du siège social de la Société pour inspection au moins un mois avant la date de la présente assemblée et en avoir pris connaissance:
 - i. Le Projet de Fusion et ses avenants;
 - ii. Les comptes annuels des Sociétés Fusionnantes et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice 2013,2014 et les comptes annuels de CAP pour les exercices 2012, 2013, 2014;
 - iii. Les statuts de la Société Absorbante;
 - iv. Les Rapports;

Étant confirmé que les Associés des Sociétés Fusionnantes ont renoncé le 15 octobre 2015 à l'exigence de la Loi de 1915 d'un examen par un expert indépendant du Projet de Fusion et du rapport y relatif. Les Associés ont également renoncé à l'établissement d'un état comptable prévu à l'article 267 c) de la Loi de 1915. Une attestation, certifiant le dépôt de ces documents et signée par le conseil de gérance de la Société restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée et ce, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné.

VI. Les Associés ont confirmé qu'ils ont examiné attentivement les documents en relation avec la Fusion.

VII. Après approbation par les Associés de ce qui précède, les Associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont déclaré qu'il avait une connaissance appropriée et suffisante du Projet de Fusion et de ses avenants, selon lequel la Société et CAP vont fusionner et en particulier qu'il avait connaissance du rapport d'échange des parts sociales et des conséquences de cette Fusion pour les Associés et les créanciers de la Société Absorbée.

Les Associés ont décidé de fixer définitivement le rapport d'échange à quatre-vingt-deux (82) parts de la Société Absorbante pour une (1) part de la Société Absorbée au lieu de du rapport d'échange indiqué dans le Projet de Fusion à savoir quatre-vingt-cinq (85) parts de la Société Absorbante pour une (1) part de la Société Absorbée.

Les Associés constatent que les Associés de la Société absorbée ont approuvé à l'unanimité le 25 mars 2016, le rapport d'échange tel que mentionnée ci-dessus.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé d'approuver et de réaliser la Fusion par absorption avec transfert par la Société Absorbée, au titre d'une transmission universelle du patrimoine, de tous ses actifs et passifs à la Société conformément aux articles 259 et 274 de la Loi de 1915, et conformément au Projet de Fusion, sans exceptions ni réserves.

Les Associés reconnaissent et constatent que les conditions suspensives mentionnées dans le projet ont été levées.

Les Associés reconnaissent et constatent que la société absorbée n'a plus de salarié à ce jour.

Les Associés reconnaissent que, conformément à l'article 273ter de la Loi de 1915, la Fusion sera effective dès la date de la publication de la présente assemblée au Mémorial (la «Date d'Effet de la Fusion»).

Les Associés ont décidé d'approuver (i) l'attribution de tous les avoirs, passifs, droits, obligations et contrats (incluant les droits et obligations résultant de contrats de travail ou de relations de travail existant à la Date d'Effet de la Fusion qui seront transférés à la Société à partir de la Date d'Effet de la Fusion) de la Société Absorbée à la Société et (ii) l'émission et la répartition des nouvelles parts de la Société aux associés de Société Absorbée en vertu de la quatrième résolution ci-dessous, conformément au rapport d'échange tel que prévu au Projet de Fusion et mentionné ci-avant.

Troisième résolution

Les Associés ont pris acte et approuvé (i) que, d'un point de vue comptable et fiscal, les opérations de la Société Absorbée seront traitées comme si elles l'avaient été pour le compte de la Société à partir du 1er janvier 2016 et (ii) que la Fusion sera effective entre les Sociétés Fusionnantes à la date de ce jour et vis-à-vis des tiers à la Date d'Effet de la Fusion.

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé avec effet à partir de la Date d'Effet de la Fusion d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent soixante-neuf-mille huit cent vingt-deux euros (169.822.- EUR), pour le porter de son montant actuel de cinquante-sept mille cinq cents euros (57.500.- EUR) à deux cent vingt-sept mille trois-cent-vingt-deux euros (227.322.- EUR), par l'émission de cent soixante-neuf-mille huit-cent-vingt-deux (169.822) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1.- EUR), et de fixer la prime d'émission à la somme de cent-soixante-dix-huit euros (178.- EUR) en contrepartie du transfert universel à la Société de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée conformément au rapport d'échange indiqué dans le Projet de Fusion et ses avenants.

Les nouvelles parts sociales ainsi émises seront entièrement souscrites avec effet à la Date d'Effet de la Fusion par les associés de la Société Absorbée tous ici représentés par Me Arnaud FREULET, prénommé, comme suit:

La société HBG Finance S.à r.l., précitée: cent-huit mille sept-cent-vingt-deux (108722) parts sociales.

La société CAROLIN FINANCE S.à r.l., précitée: cent huit mille cinq cent cinquante-huit (108.558) parts sociales.

Monsieur Alexandre HARMAND, gérant de sociétés, né le 12 mai 1964 à Montelimar (F) et demeurant au 12, impasse des Jardins, F-54140 Jarville-la-Malgrange, cent soixante-quatre (164) parts sociales.

Madame Chantal GRABISCH, née le 6 novembre 1968 à Nancy (F), demeurant au 71, rue du bois le Prêtre, F-57130 Ars-sur-Moselle, cent soixante-quatre (164) parts sociales.

Monsieur Gérard FASSY, né le 3 novembre 1962 à Chambéry (F), demeurant au 377, rue de secours F-54710 Ludres, cent soixante-quatre (164) parts sociales.

Monsieur Amaury DENYS, né le 27 août 1978 à Nancy (F), demeurant au 19, rue du petit Canton F-57245 Peltre, cent soixante-quatre (164) parts sociales.

La société GT PATRIMOINE, ayant son siège social à 7, rue Sainte Catherine, F-54000 Nancy, RC.S. Nancy 488.447.426, huit cent vingt (820) parts sociales.

Monsieur Christophe SALIN, né le 2 janvier 1965 à Auxonne (F), demeurant au 25, avenue Jolaine, F-54120 Saint Nicolas de Port, mille soixante-six (1066) parts sociales.

Ces nouvelles parts donneront le droit de participer à toute distribution de bénéfice dans la Société à compter de la Date d'Effet de la Fusion.

Cinquième résolution

Les Associés ont par conséquent décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui prendra la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à deux cent vingt-sept mille trois-cent-vingt-deux euros (227.322.- EUR) représenté par deux cent vingt-sept mille trois-cent-vingt-deux (227.322) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.»

Déclaration

Le notaire soussigné a reçu et vérifié l'attestation émise par le greffe du Tribunal de Commerce de Nancy en date du 21 mars 2016 constatant l'accomplissement correct et de manière satisfaisante des actes et formalités réalisés antérieurement et requis sous la loi française concernant la partie de la procédure de la fusion transfrontalière relative à la Société absorbée.

Le notaire soussigné a vérifié et constaté l'existence et la légalité des actes et formalités requis par la Société sous la loi du Grand-Duché du Luxembourg et relatifs à la Fusion.

Le notaire soussigné a constaté que le Projet de Fusion a été approuvé dans les mêmes termes par les organes compétents des Sociétés Fusionnantes.

Le notaire soussigné déclare donc conformément à l'article 271 (2) de la Loi de 1915 que tous les actes et formalités requis pour la Fusion ont été légalement et valablement accomplis.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à deux mille trois cents euros (EUR 2.300.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par nom, prénoms, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Freulet, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 31 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/10544. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 avril 2016.

Référence de publication: 2016103982/154.

(160075991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Weinberg Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 130.907.

In the year two thousand and sixteen, on the ninth day of May,

before Us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1) Serge WEINBERG, having his professional address at 20, rue Quentin Bauchart, F-75008 Paris, France, holder of eight thousand three hundred and seventy-five (8,375) shares of the Company;

2) Laurent HALIMI, having his professional address at 20, rue Quentin Bauchart, F-75008 Paris, France, holder of three thousand one hundred and twenty-five (3,125) shares of the Company; and

3) Philippe KLOCANAS, having his professional address at 20, rue Quentin Bauchart, F-75008 Paris, France, holder of one thousand (1,000) shares of the Company;

(together, the "Shareholders"),

all duly represented by Me Ambroise FOERSTER, lawyer, with professional address at Luxembourg, by virtue of three (3) powers of attorney given under private seal.

Such power of attorneys, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record that:

I. the Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company;

II. the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders noted that all the shareholders of the Company were present and that all the Shareholders have declared that they have been duly informed of the meeting and have had full knowledge of the agenda of the meeting. Therefore, the Shareholders waived their right to receive a written convening notice and, more generally, any convening formalities.

Second resolution

The Shareholders unanimously resolved to increase the share capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) in order to bring its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) to the amount of twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-) by creating and issuing twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each, allocated freely to the Shareholders pro rata their current participation in the Company and fully subscribed by incorporation of sums currently booked in the results brought forward account of the Company (account 141 of the Luxembourg standard chart of accounts (résultats reportés)).

Evidence of the amount currently booked in the results brought forward account of the Company (account 141 of the Luxembourg standard chart of accounts (résultats reportés)) has been given to the undersigned notary.

The Shareholders take note of the confirmation by the board of managers of the Company that, based on the accounts of the Company on 6th May 2016 an amount of EUR 221,622.60.- is available in the reserve brought forward of the Company and may be incorporated to the share capital account of the Company for the purposes of this share capital increase.

The confirmation by the board of managers of the Company after having been signed *ne varietur* by all the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

The Shareholders resolved that the newly issued shares shall be distributed among them pro rata their current participation in the Company. Therefore the shares shall be distributed as follows:

- 1) Serge WEINBERG, pre-named, shall receive eight thousand three hundred and seventy-five (8,375) new shares of the Company, having a par value of one euro (EUR 1.-) each.
- 2) Laurent HALIMI, pre-named, shall receive three thousand one hundred and twenty-five (3,125) new shares of the Company, having a par value of one euro (EUR 1.-) each.
- 3) Philippe KLOCANAS, pre-named, shall receive one thousand (1,000) new shares of the Company, having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Third resolution

The Shareholders unanimously resolved:

(i) to note and acknowledge the resolutions adopted by the board of managers of the Company at its meeting held on 1 April 2016 and the Demerger Proposal;

(ii) to confirm that, in accordance with article 296 of the Law, there is no need for the management of Company to prepare the detailed written report referred to in article 293 of the Law and to make available the information and documents referred in paragraph (1), c) and d) of article 295 of the Law and to waive the right to receive said detailed written report and information;

(iii) to confirm that, in accordance with article 296 of the Law, there is no need for an independent expert to examine the Demerger Proposal and to issue the written report referred to in article 294 (1) to (4) of the Law and to waive the right to receive said written report; and

(iv) to confirm that the documents and information referred to in article 295 (1) (a) and (b) of the Law were available for inspection at the registered office of the Company and that they had the opportunity to inspect them.

Fourth resolution

The Shareholders unanimously resolved:

(i) to approve the Demerger Proposal signed on 1 April 2016 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1027 of 7 April 2016 and thus, the Demerger whereby, pursuant to article 288 of the Law, the Company shall transfer without dissolution, such assets and liabilities as described in the Demerger Proposal to a new company to be denominated Weinberg Real Estate #2 S.à r.l. (the "Recipient Company") which is hereby incorporated, and subsequently, to approve the following articles of association of the Recipient Company:

«I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name Weinberg Real Estate #2 S.à r.l. (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is to act as the general partner (associé commandité) of a société en commandite par actions, acting under the name of Weinberg Real Estate Partners #2 SCA.

3.2 Furthermore the purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

3.4. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuations risk and other risks.

3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by a board of managers composed of one A manager and two B managers. The managers are appointed and designated as A manager or B manager by a resolution of the shareholders which sets the term of their office. The managers need not to be shareholders.

7.2. The A manager shall be designated as Chairman of the board of managers.

7.3. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, by a unanimous decision of the board of managers of the Company, in accordance with article 9.6 of the present articles of association.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. For matters valued up to an amount of ten thousand euro (EUR 10,000.-) (or its foreign currency equivalent), the board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least the A manager and one B manager. In such cases, resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast provided that at least the A manager and a B manager agreed on those resolutions.

9.6. For matters valued above the amount of ten thousand euro (EUR 10,000.-) (or its foreign currency equivalent), the board of managers can validly deliberate and act only if all of its members are present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the unanimous vote of the A manager and the two B managers. For all matters, the resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.7. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.8. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties (i) for the matters up to an amount of ten thousand euro (EUR 10,000.-) (or its foreign currency equivalent) by the single signature of the A manager, and (ii) in all other matters by the joint signatures of the A manager together with the two B managers, or the single or joint signature(s) of any agent to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single shareholder, if any, assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of the same year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the general meeting of shareholders;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VI. General provision

Art. 17. General Provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.»

(ii) to set the registered office of the Recipient Company at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

(iii) to appoint M. Robert Jan Schol, having his professional address at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as class A manager of the Recipient Company and M. Stéphane D'Agostino having his professional address at 20, rue Quentin Bauchart, 75008 Paris and M. Gérald Weltaert, having his professional address at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as class B managers of the Recipient Company for an unlimited period of time;

(iv) that the first accounting year of the Recipient Company shall begin on the date hereof and end on thirty-first December two thousand and sixteen;

(v) to acknowledge that, as a result of the Demerger, the shares of the Recipient Company shall be allocated among the Shareholders pro rata to their current participation in the Company as follows:

- eight thousand three hundred and seventy-five (8,375) new shares of the Recipient Company, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, to be allocated to Serge WEINBERG, pre-named;
- three thousand one hundred and twenty-five (3,125) new shares of the Recipient Company, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, to be allocated to Laurent HALIMI, pre-named; and
- one thousand (1,000) new shares of the Recipient Company, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, to be allocated to Philippe KLOCANAS, pre-named.

Fifth resolution

The Shareholders resolved that from an accounting point of view and towards the shareholders of the Company, the operations of the Company will be treated as carried out on behalf of the Company and the Recipient Company, respectively, as from 9 May 2016 in accordance with the allocation of the assets and liabilities between the Company and the Recipient Company as provided in the Demerger Proposal.

Sixth resolution

The Shareholders unanimously resolved to allocate the shares of the Recipient Company pro rata to their current participation in the Company, meaning the Shareholders shall receive one (1) share of the Recipient Company for each share held by them.

For the purpose of the allocation of the shares issued by the Recipient Company further to the Demerger, the Shareholders resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) in order to bring its current amount of twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-) to the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) by cancellation of twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each, these cancelled shares being exchanged against the newly issued shares of the Recipient Company at the occasion of the Demerger and pursuant to the allocation rules provided by the Demerger Proposal and to decrease the results brought forward with the total amount of these reductions, corresponding to the aggregate value of the assets and liabilities transferred to the Recipient Company.

The Shareholders approve and acknowledge that the shares of the Recipient Company are issued, further to their exchange against the cancelled shares provided for in the present resolution, in registered form and are immediately allocated among the Shareholders as described below. The twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company are therefore cancelled at the same time.

The Shareholders shall benefit from all rights attached to the shares newly issued by the Recipient Company (including but not limited to, voting rights, rights and economical rights) with effect as of the date hereof.

Allocation of the shares of the Recipient Company

1) Serge WEINBERG, pre-named, shall receive eight thousand three hundred and seventy-five (8,375) new shares of the Recipient Company, having a par value of one euro (EUR 1.-) each in exchange of his eight thousand three hundred and seventy-five (8,375) shares of Company being cancelled;

2) Laurent HALIMI, pre-named, shall receive three thousand one hundred and twenty-five (3,125) new shares of the Recipient Company, having a par value of one euro (EUR 1.-) each in exchange of his three thousand one hundred and twenty-five (3,125) shares of Company being cancelled;

3) Philippe KLOCANAS, pre-named, shall receive one thousand (1,000) new shares of the Recipient Company, having a par value of one euro (EUR 1.-) each in exchange of his one thousand (1,000) shares of Company being cancelled.

The Shareholders acknowledge that, as a result of the second resolution and of the share capital reduction resolved upon in this sixth resolution, the share capital remain set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) and that it is therefore not necessary to amend article 5.1 of the Articles.

Seventh resolution

The Shareholders unanimously resolved to empower and authorise any lawyer or employee of DLA Piper Luxembourg and any manager of the Company, each acting individually, with full power of substitution, to execute all agreements or documents, to perform all actions and to proceed with the completion of all formalities which may be necessary, appropriate, required or desirable in connection with the implementation of the Demerger and the aforesaid resolutions.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Shareholders in relation to this deed are estimated at approximately three thousand one hundred euro (EUR 3,100.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The undersigned notary certifies for the purpose of Article 300 (2) of the Law having verified the existence and the legality of the Demerger Proposal and of the actions and formalities the Company has to accomplish in order to implement the Demerger.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing parties, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille-seize, le neuvième jour de mai,

Par-devant, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Serge WEINBERG, ayant son domicile professionnel au 20, rue Quentin Bauchart, F-75008 Paris, détenteur de huit mille trois cent soixante-quinze (8.375) parts sociales de la Société;

2) Laurent HALIMI, ayant son domicile professionnel au 20, rue Quentin Bauchart, F-75008 Paris, détenteur de trois mille cent vingt-cinq (3.125) parts sociales de la Société;

3) Philippe KLOCANAS, ayant son domicile professionnel au 20, rue Quentin Bauchart, F-75008 Paris, détenteur de mille (1.000) parts sociales de la Société;

(ensemble les "Associés"),

représentés par Me Ambroise FOERSTER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au Luxembourg, en vertu de trois (3) procurations données sous seing privé.

Ladite procuration après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus ont prié le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les Associés détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés constatent que tous les associés de la Société sont présents et que tous les Associés ont déclaré avoir été dûment informés de la tenue de l'assemblée et avoir pleine connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée. Par conséquent, les Associés renoncent à leur droit de recevoir une convocation écrite et, plus généralement, à toute formalité de convocation.

Deuxième résolution

Les Associés décident à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) afin de porter le capital social actuel de la Société de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) au montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) par la création et l'émission de douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, attribuées gratuitement aux Associés proportionnellement à leur participation dans la Société et intégralement libérées par incorporation des sommes actuellement inscrites sur le compte "résultats reportés" de la Société (compte 141 du plan comptable normalisé du Luxembourg).

La preuve de l'existence actuelle du montant inscrit sur le compte "résultats reportés" de la Société (compte 141 du plan comptable normalisé du Luxembourg) a été apportée au notaire instrumentant.

Les Associés prennent acte de la confirmation émanant du conseil de gérance indiquant que, en se basant sur les comptes de la Société du 6 mai 2016 un montant de EUR 221.622,60.- est disponible sur le compte «résultats reportés» de la Société et peut être incorporé au capital social de la Société pour les besoins de cette augmentation de capital.

La confirmation du conseil de gérance de la Société après signature ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les Associés décident que les parts sociales nouvellement émises seront distribuées entre eux proportionnellement à leur participation actuelle dans la Société. Par conséquent, les parts sociales devront être distribuées comme suit:

1) Serge WEINBERG, susmentionné, recevra huit mille trois cent soixante-quinze (8.375) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune;

2) Laurent HALIMI, susmentionné, recevra trois mille cent vingt-cinq (3.125) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

3) Philippe KLOCANAS, susmentionné, recevra mille (1.000) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Troisième résolution

Les Associés décident à l'unanimité:

(i) de prendre note et accepter les résolutions prises par le conseil de gérance de la Société lors de sa réunion tenue le 1^{er} avril et du Projet de Scission;

(ii) de confirmer que, conformément à l'article 296 de la Loi, les organes de gestion de la Société n'ont pas besoin de préparer le rapport écrit détaillé mentionné à l'article 293 de la Loi et de rendre disponibles les informations et documents mentionnés au paragraphe (1), c) et d) de l'article 295 de la Loi et de renoncer au droit de recevoir ledit rapport écrit détaillé et informations;

(iii) de confirmer que, conformément à l'article 296 de la Loi, un expert indépendant n'a pas besoin d'examiner le Projet de Scission et de préparer le rapport détaillé mentionné à l'article 294 (1) à (4) de la Loi et de renoncer au droit de recevoir ledit rapport écrit; et

(iv) de confirmer que les documents et informations mentionnés à l'article 295 (1) (a) et (b) de la Loi étaient disponibles au siège social de la Société et qu'ils ont eu l'opportunité d'en prendre connaissance.

Quatrième résolution

Les Associés décident à l'unanimité:

(i) d'approuver le Projet de Scission signé le 1^{er} avril 2016 et publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1027 du 7 avril 2016 et donc, la Scission selon laquelle, conformément à l'article 288 de la Loi, la Société transfèrera sans dissolution, les actifs et passifs décrits dans le Projet de Scission à une nouvelle société qui sera dénommée Weinberg Real Estate #2 S.à r.l. (la "Société Absorbante") qui est constituée par les présents, et d'approuver les statuts suivants de la Société Absorbante:

«I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination Weinberg Real Estate #2 S.à r.l. (la "Société"), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") et par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du conseil de gérance de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet d'agir comme associé commandité d'une société en commandite par actions sous la dénomination de Weinberg Real Estate Partners # 2 S.C.A.

3.2 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, incluant l'acquisition et l'octroi de brevets concernant de tels droits de propriété intellectuelle, de quelque nature ou origine que ce soit.

3.3 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.4 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et tout autres risques.

3.5 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le requiert.

6.5. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un gérant A et de deux gérants B. Les gérants sont nommés et désignés comme gérant A ou gérant B par résolution des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés.

7.2 Le gérant A sera désigné Président du conseil de gérance.

7.3 Les gérants sont révocables à tout moment ad nutum (sans aucun motif).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, par décision unanime du conseil de gérance de la Société, conformément à l'article 9.6 des présents statuts.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants une notification écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de telles circonstances sera mentionnée dans la notification de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégamme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Pour les matières dont la valeur n'excède pas dix mille euros (EUR 10.000,-) (ou l'équivalent en devise étrangère), le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée, incluant au moins le gérant A et un gérant B. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à condition que au moins le gérant A et un gérant B aient donné leur accord sur ces résolutions.

9.6. Pour les matières dont la valeur excède dix mille euros (EUR 10.000,-) (ou l'équivalent en devise étrangère), le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si tous les gérants sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à l'unanimité des voix du gérant A et des deux gérants B. Pour toutes matières, les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.7. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.8. Dans les cas d'urgence, des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers, (i) pour les matières n'excédant pas un montant de dix mille euros (EUR 10.000,-) (ou son équivalent en devise étrangère) par la signature individuelle du gérant A et (ii) pour toutes les autres matières, par la signature conjointe du gérant A et des deux gérants B ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe présentant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, de l'auditeur statutaire (s'il y en a) et des associés à l'égard de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Disposition Générale. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

(ii) d'établir le siège social de la Société Absorbante au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

(iii) de nommer Mr. Robert Jan Schol, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en tant que gérant de classe A de la Société Absorbante et Mr. Stéphane D'Agostino ayant son adresse professionnelle au 20, rue Quentin bauchart, 75008 Paris ainsi que Mr. Gérald Welvaert, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en tant que gérants de classe B de la Société Absorbante, pour une durée indéterminée;

(iv) que le premier exercice comptable de la Société Absorbante commencera à la date des présents et prendra fin le trente-et-un décembre deux mille seize;

(v) de reconnaître que, du fait de la Scission, les parts sociales de la Société Absorbante seront allouées comme suit entre les Associés proportionnellement à leur participation actuelle dans la Société:

- huit mille trois cent soixante-quinze (8.375) nouvelles parts sociales de la Société Absorbante, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, seront allouées à Serge WEINBERG, susmentionné;

- trois mille cent vingt-cinq (3.125) nouvelles parts sociales de la Société Absorbante, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, seront allouées à Laurent HALIMI, susmentionné;

- mille (1.000,-) nouvelles parts sociales de la Société Absorbante, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, seront allouées à Philippe KLOCANAS, susmentionné.

Cinquième résolution

Les Associés décident que d'un point de vue comptable et à l'égard des associés de la Société, les opérations de la Société seront traitées comme menées pour le compte de la Société et de la Société Absorbante, respectivement, à partir de la date des présents conformément à l'allocation des actifs et passifs prévue dans le Projet de Scission entre la Société et la Société Absorbante.

Sixième résolution

Les Associés décident à l'unanimité d'allouer les parts sociales de la Société Absorbante proportionnellement à leur participation actuelle dans la Société, soit une (1) part sociale de la Société Absorbante pour une (1) part sociale de la Société.

Pour parvenir à attribuer les actions nouvelles aux actionnaires de la Société Absorbante dans le cadre de la Scission, les Associés décident de réduire le capital de la Société de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) pour le ramener de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) au montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) par annulation de douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, lesquelles actions annulées sont échangées contre les actions nouvellement émises de la Société Absorbante dans le cadre de la Scission et conformément aux règles d'attribution prévues par le Projet de Scission et de réduire les résultats reportés du montant total de ces réductions, correspondant au montant cumulé de la valeur des actifs et passifs transférés à la Société Absorbante.

Les Associés approuvent et acceptent que les parts sociales de la Société Absorbante sont émises, suite à leur échange contre les parts sociales annulées aux termes de la présente résolution, sous forme nominative et sont immédiatement allouées entre les Associés de la Société tel que décrit ci-dessous. Par conséquent les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de la Société sont annulées au même moment.

Les Associés bénéficieront de l'ensemble des droits attachés aux parts sociales nouvellement émises par la Société Absorbante (y compris mais non limités, aux droits de vote et aux droits économiques) à compter de la date des présentes.

Allocation des parts sociales de la Société Absorbante

1) Serge WEINBERG, susmentionné, recevra huit mille trois cent soixante-quinze (8.375) nouvelles parts sociales de la Société Absorbante, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune en échange des huit mille trois cent soixante-quinze (8.375) parts sociales annulées qu'il détient dans la Société;

2) Laurent HALIMI, susmentionné, recevra trois mille cent vingt-cinq (3.125) nouvelles parts sociales de la Société Absorbante, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune en échange des trois mille cent vingt-cinq (3.125) parts sociales annulées qu'il détient dans la Société.

3) Philippe KLOCANAS, susmentionné, recevra mille (1.000) nouvelles parts sociales de la Société Absorbante, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune en échange des mille (1.000) parts sociales annulées qu'il détient dans la Société.

Les Associés reconnaissent que, du fait de la deuxième résolution et de la réduction de capital social décidée dans la présente sixième résolution, le capital social de la Société reste fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) et que par conséquent il n'est pas nécessaire de modifier l'article 5.1 des Statuts.

Septième résolution

Les Associés décident à l'unanimité de donner pouvoir et autoriser tout avocat ou employé de DLA Piper Luxembourg et tout gérant de la Société, chacun agissant seul, avec pouvoir de sous-délégation, de signer tout accord ou document, d'accomplir toutes actions et d'accomplir toutes formalités qui seraient nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la mise en oeuvre de la Scission et les résolutions susmentionnées.

Estimation des coûts

Les dépenses, coûts, frais et charges de toute sorte qui devront être supportés par les Associés en conséquence de ces résolutions sont estimés à trois mille cent euros (EUR 3.100,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. Sur demande des mêmes personnes et en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fait foi.

Le notaire instrumentant certifie pour les fins de l'article 300 (2) de la Loi avoir vérifié l'existence et la légalité du Projet de Scission et des actions et formalités que la Société doit accomplir pour mettre en oeuvre la Scission.

EN FOI DE QUOI, cet acte a été rédigé au Luxembourg, au jour mentionné au début de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire des comparants, le mandataire a signé le présent acte, avec le notaire.

Signé: A. FOERSTER, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 09 mai 2016. Relation: 1LAC/2016/14945. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 09 mai 2016.

Référence de publication: 2016105482/605.

(160077110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Alteralia Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 188.217.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016082446/9.

(160050012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

**VGP European Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. VGP DEU 4 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1b, Heihenhaff.
R.C.S. Luxembourg B 200.933.

In the year two thousand and sixteen, on the twelfth day of the month of February,
before the undersigned Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

VGP NV, a company incorporated under the law of Belgium, having its registered office at Spinnerijstraat 12, 9240 Zele, Belgium, registered with the Register of Legal Entities of Ghent (Division Dendermonde) under number BE 0887.216.042 (the "Sole Member"),

here duly represented by Mr Chris Oberhag, private employee, with professional address at 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a power of attorney under private seal, with full power of substitution, given on the 9th and 11th February 2016.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the Sole Member of "VGP DEU 4 S.à r.l.", a private limited liability company, with registered office at 1b, Heihenhaff L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 200.933 (the "Company"), incorporated following a deed of the undersigned notary, on October 9, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations as of December 21, 2015 number 3404.

The Sole Member of the Company, represented as described above, requests the undersigned notary to act the following resolutions:

First Resolution

The Sole Member of the Company resolves to change the name of the Company from "VGP DEU 4 S.à r.l." to "VGP European Logistics S.à r.l."

Second Resolution

Pursuant to the above resolution, article 1 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 1. Name.** The name of the private limited liability company is "VGP European Logistics S.à r.l." (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), and these articles of association (the "Articles")."

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, in the office of the undersigned notary, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, name, civil status and residence, he signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le douzième jour du mois de février,
par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

VGP NV, une société constituée sous les lois de Belgique, ayant son siège social à Spinnerijstraat 12, 9240 Zele, Belgique, enregistrée au Banque -Carrefour des Entreprises de Gent, Belgique, sous le numéro BE 0887.216.042 (l'«Associé Unique»),

ici dûment représentée par Monsieur Chris Oberhag, employé privé, résidant professionnellement au 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, avec pouvoirs de substitution, donnée en date du 9 et 11 février 2016.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique de la société VGP DEU 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 1b, Heihenhaff L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 200.933 (la "Société"), constituée suivant un acte du notaire soussigné, le 9 octobre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations an date du 21 décembre 2015 numéro 3404.

L'Associé Unique de la Société, représenté comme décrit ci-dessus, demande au notaire instrumentant de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique de la Société décide de changer le nom de la Société de «VGP DEU 4 S.à r.l.» en «VGP European Logistics S.à r.l.».

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'article 1 des statuts de la Société est modifié et doit désormais être lu comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société à responsabilité limitée est "VGP European Logistics S.à r.l." (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).»

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires ou charges de toutes formes qui seront supportés par la Société en relation avec le présent acte sont estimés approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-)

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et lieu de résidence, ledit mandataire a signé, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. Oberhag, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 23 février 2016. GAC/2016/1352. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 26 février 2016.

Référence de publication: 2016072539/90.

(160035838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

SCURE Développement durable & Energie SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9554 Wiltz, 31, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 172.177.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 février 2016.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2016072471/13.

(160035768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

Soparfi Mattheeuws Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 189.710.

—
Rectificatif du dépôt n° L160035806 du 29 février 2016

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2016.

Pour statuts conformes

Référence de publication: 2016072488/12.

(160036682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

TerraDiekirch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 204.182.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le dix-neuvième jour du mois de février,

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, soussignée;

A COMPARU:

La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "TerraNovis S.A.", établie et ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 186075,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "TerraDiekirch S.A." (ci-après la "Société"), soumise aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (ci-après la "Loi") ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (ci-après les "Statuts") et par tout pacte d'actionnaire qui serait en vigueur entre les actionnaires directs ou indirects de la Société le cas échéant (ci-après le "Pacte d'Actionnaire").

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4.

4.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, d'instruments de dettes et de valeurs mobilières de toute nature et la détention, l'administration, le développement et la gestion de portefeuille.

4.2. La Société peut également détenir des participations dans des sociétés en commandite ou partenariats. Ainsi, elle peut agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

4.3. La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission de titres, d'obligations et tous autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, excepté par voie d'offre publique.

4.4. La Société peut accorder toute assistance, par voie de prêts, garanties ou de toute autre manière à (i) ses filiales ou à une société dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte, (ii) à son associé ou à une société qui détient une participation directe ou indirecte dans la Société, ou (iii) toute autre société contrôlée directement ou indirectement par son associé (ci-après "Société Affiliée").

4.5. La Société peut en particulier:

- avancer, prêter, souscrire à, ou acquérir tous instruments de dette, émis par une Société Affiliée luxembourgeoise ou étrangère. Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Affiliées.

4.6. L'objet de la Société inclus, également l'acquisition, le développement, la vente, la détention, la gestion et /ou la location de propriétés immobilières construites ou à construire au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations immobilières. Dans le cadre de son activité, la Société peut, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, transformer, rénover, aménager respectivement construire des immeubles, les gérer et les mettre en valeur par location ou de toute autre manière.

4.7 La Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

4.8 La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

4.9 D'une façon générale, la Société pourra faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Sous réserve de tout Pacte d'Actionnaire en vigueur entre les actionnaires directs ou indirects de la Société le cas échéant, les actions sont librement transmissibles.

Préalablement à chaque cession d'actions, le cessionnaire devra nécessairement signer un contrat d'adhésion dans lequel il adhère au et accepte de se soumettre aux dispositions du pacte d'actionnaire, le cas échéant.

Toute cession d'actions qui n'a pas été faite en conformité avec les restrictions aux cessions contenues dans ces Statuts et au Pacte d'Actionnaire, ne produira pas d'effets à l'égard de la Société et de ces actionnaires directs et indirects.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Actionnaire Unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs ou si l'Actionnaire Unique le souhaite, l'Actionnaire Unique ou l'Assemblée Générale peut(peuvent) décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B). Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Dans le cas de deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B) le président sera désigné de manière rotative d'année en année parmi les administrateur(s) A et les administrateur(s) B. Pour le premier exercice de la Société le président sera désigné parmi les administrateur(s) A et pour le deuxième exercice de la Société parmi les administrateur(s) B et ainsi de suite. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité de ses membres et en cas d'un Pacte d'Actionnaire selon les modalités de ce Pacte d'Actionnaire en vigueur.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou dans le cas de deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B) d'un Administrateur A et d'un Administrateur B ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2016.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2017.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Libération
“TerraNovis S.A.”, pré-désignée,	1.000	EUR 31.000,-
Total:	1.000	EUR 31.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4). L'Assemblée décide de créer de deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

Les personnes suivantes sont appelées aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2016:

Administrateurs A:

- Monsieur Jean FALTZ, avocat, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine;
- Monsieur Antoine FEIDT, promoteur immobilier, demeurant à L-7640 Christnach, 5, rue du Mullerthal.

Administrateurs B:

- Monsieur Steve VERMEER, indépendant, demeurant à L-2152 Luxembourg, 4, rue Antoine-François Vander Meulen.
- Monsieur Edward VERMEER, indépendant, demeurant à L-6166 Ernster, 62, rue de l'Ecole.

Monsieur Jean FALTZ est nommé président du conseil d'administration, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2016.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2016:

- “LUXEMBOURG OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY S.A.”, en abrégé “LOMAC S.A.”, une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 22206.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au Mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C.DOSTERT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 23 février 2016. Relation: DAC/2016/2644. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 26 février 2016.

Référence de publication: 2016072493/209.

(160035893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

Triton Debt Opportunities S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 182.821.

Les statuts coordonnés au 17 février 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2016072498/11.

(160036221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

Touantouan, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1722 Luxembourg, 1, rue Joseph Heintz.

R.C.S. Luxembourg B 204.175.

STATUTS

L'an deux mille seize, le deuxième jour du mois de février.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU

Madame Wei DU, gérante de société, née le 13 février 1986 à Hebei (Chine), demeurant à F-57100 Thionville, 13, rue de l'Ecole des Mines; et

Monsieur Sébastien ETIENNE, salarié, né le 29 avril 1990 à Thionville (France), demeurant à F-57100 Thionville, 13, rue de l'Ecole des Mines,

tous deux ici représentés par Maître Denis CANTELE, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé le 22 janvier 2016, lesquelles après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: TOUANTOUAN.

Art. 2. La Société a pour objet toutes activités commerciales, et notamment l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, le négoce et la représentation sous toutes leurs formes et notamment en ligne ou en magasin de tous produits alimentaires ou non et de marchandises autorisés.

La Société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 7. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique associé ou d'un associé.

Art. 10. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés, sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 11. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, le capital social a été souscrit comme suit:

- 1.- Madame Wei DU, préqualifiée, cinquante et une (51) parts sociales
- 2.- Monsieur Sébastien ETIENNE, préqualifié, quarante-neuf (49) parts sociales

TOTAL: cent (100) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENT CINQUANTE EUROS (EUR 950,-).

Décisions des associés

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Wei DU, préqualifiée

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

III.- Le siège social de la société est fixé à L-1722 Luxembourg, 1, rue Joseph Heintz.

L'attention des comparants a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations et/ou agréments requis le cas échéant afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 2 des présents Statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Cantele, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 03 février 2016. Relation: 1LAC/2016/3828. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 24 février 2016.

Référence de publication: 2016072520/119.

(160035788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

Vanessa Invest S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 181.716.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Léonie Grethen.

Référence de publication: 2016072532/10.

(160037035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

VERITAS Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 203.462.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette.
Jean-Paul MEYERS
Le notaire

Référence de publication: 2016072538/12.

(160036802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

W. Burger Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 132.626.

Im Jahre zweitausendsechzehn, den fünfzehnten Tag im Monat Februar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitz zu Niederanven,

Sind erschienen:

1.- Herr Winfried Burger, Gas- und Wasserinstallateurmeister, Zentralheizungs- und Lüftungsbaumeister, geboren in Saarlouis (Deutschland), am 22. Juli 1953, wohnhaft in D-66663 Merzig, Bahnhofstrasse 51 (Deutschland);

2.- Herr Stephan Reinert, Installateur- und Heizungsbaumeister, geboren in Wadern (Deutschland), am 22. Februar 1973, wohnhaft in D-66663 Merzig, Luxemburger Strasse 73A (Deutschland);

3.- Herr Wolfgang Steinmetz, Diplom-Ingenieur der Versorgungstechnik (FH), geboren in Saarburg (Deutschland), am 15. Februar 1973, wohnhaft in D-66663 Merzig, Mosche-Merzig-Strasse 8 (Deutschland).

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchen, Folgendes zu beurkunden:

Der Erschienene, vorgenannt unter 2° erklärt, dass er laut nacherwähnten Abtretungen von Gesellschaftsanteilen alleiniger Gesellschafter geworden ist der Gesellschaft mit beschränkter Haftung W. BURGER S.à r.l., die ihren Sitz in L-5540 Remich, 36, rue de la Gare hat, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 132.626, gegründet durch Urkunde des unterzeichnenden Notars, am 2. Oktober 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2606 vom 15. November 2007, (die „Gesellschaft“).

Der Erschienene, vorgenannt unter 2°, stellt fest, dass laut Vertrag über den Kauf und Verkauf von Geschäftsanteilen unter Privatschrift vom 20. Dezember 2015:

- Herr Winfried Burger, vorgenannt unter 1°, seine gesamten sechsundzwanzig (26) Anteile, in vorbezeichneter Gesellschaft, an den unter 2° vorgenannten Herr Stephan Reinert, übertragen hat zu dem zwischen den Parteien vereinbarten Preis von zwanzig tausend drei hundert zwei und neunzig Euro und fünfzehn Cents (20.392,15,- EUR), worüber Quittung, ausserhalb der Buchführung des unterzeichnenden Notares, und

- Herr Wolfgang Steinmetz, vorgenannt unter 3°, seine gesamten fünfundzwanzig (25) Anteile, in vorbezeichneter Gesellschaft, an den unter 2° vorgenannten Herr Stephan Reinert, übertragen hat zu dem zwischen den Parteien vereinbarten Preis von neunzehn tausend sechs hundert und sieben Euro und fünf und achtzig Cents (19.607,85,- EUR), worüber Quittung, ausserhalb der Buchführung des unterzeichnenden Notares.

Herr Winfried Burger, vorgenannt, in seiner Eigenschaft als technischer Geschäftsführer der Gesellschaft W. BURGER S.à r.l., Herr Stephan Reinert und Herr Wolfgang Steinmetz, beide vorgenannt, in ihrer Eigenschaft als administrative Geschäftsführer der Gesellschaft W. BURGER S.à r.l., nehmen die vorgenannten Anteilsübertragungen im Namen der Gesellschaft gemäss den Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, an.

Kopie vorbezeichneter Anteilsübertragungen wurde dem Notar vorgelegt.

Auf Grund der vorangehenden Abtretungen, werden alle einhundert (100) Anteile der Gesellschaft durch Herrn Stephan Reinert, vorgenannt, gehalten.

Herr Stephan Reinert, in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft W. BURGER S.à r.l., nimmt folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst die Niederlegung des Mandates von Herrn Winfried Burger als technischer Geschäftsführer der Gesellschaft und von Herrn Wolfgang Steinmetz als administrativer Geschäftsführer der Gesellschaft anzunehmen und erteilt ihnen Entlastung für die Ausübung ihres Mandates bis zum heutigen Tag.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst das Mandat von Herrn Stephan Reinert, vorgenannt, als alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer zu bestätigen.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers rechtswirksam verpflichtet. Er kann Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

Schätzung der Kosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Umänderung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf etwa ein tausend drei hundert Euro (EUR 1.300,-) abgeschätzt.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Winfried Burger, Stephan Reinert, Wolfgang Steinmetz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 16 février 2016. 1LAC/2016/5238. Reçu 12.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 23. Februar 2016.

Référence de publication: 2016072540/64.

(160035642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

Whitewood Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 196.059.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le vendredi 26 février 2016.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2016072542/13.

(160035754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

Secure Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 180.439.

In the year two thousand and sixteen, on the third February.

Before Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Allen & Overy, société en commandite simple, société d'avocats inscrite à la liste V du barreau de Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of Secure Industries SA incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 13 September 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2470 of 5 October 2013. (the Board) pursuant to the resolutions of the Board dated 25 January 2016 (the Resolutions),

Allen & Overy, société en commandite simple, itself represented by Maître Serge ZEIEN, avocat à la Cour residing professionally in Luxembourg-City, by virtue of a power of attorney given under private seal on 26 January 2015 by Maître Henri WAGNER, avocat à la Cour, acting on behalf of Allen & Overy GP, société coopérative organisée comme société anonyme, société d'avocats inscrite à la liste V du barreau de Luxembourg, itself acting in its capacity as general partner (associé commandité) of Allen & Overy, société en commandite simple.

An excerpt of the minutes of the Resolutions and the above-mentioned power of attorney signed ne varietur by the appearing person and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person has requested the undersigned notary to record the following statements:

1. Secure Industries SA (the Company) has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 13 September 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2470 of 5 October 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary on 4 March 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 768 of 20 March 2015.

2. Pursuant to article 5 of the Articles, the authorised share capital of the Company is set at EUR 700,000,000 (seven hundred million euro) represented by a maximum of 100,000 (one hundred thousand) A Shares, and a maximum of 600,000 (six hundred thousand) B Shares, each having a nominal value of EUR 1,000 (one thousand euro).

3. Pursuant to the Resolutions and in accordance with the Articles, the Board has resolved (i) to increase the share capital of the Company by EUR 520,000 (five hundred twenty thousand euro) in order to raise it from its current amount of EUR 353,557,000 (three hundred fifty-three million five hundred fifty-seven thousand euro) to EUR 354,077,000 (three hundred fifty-four million seventy-seven thousand euro); and (ii) to cancel the preferential subscription right of the existing shareholder(s) of the Company.

4. The share capital increase of the Company has been subscribed and paid up as follows:

Guardian Segur S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 9B, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B168659, qualifying as a securitisation vehicle (société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended, acting in respect of its compartment called "Compartment 1", has subscribed to 520 (five hundred twenty thousand) A Shares which have been fully paid up by way of a cash payment in an aggregate amount of EUR 681,468.62 (six hundred eighty-one thousand four hundred sixty-eight euro and sixty-two cent) (the Cash Payment).

The Cash Payment has been allocated as follows:

(i) the amount of EUR 520,000 (five hundred twenty thousand euro) has been allocated to the nominal share capital of the Company; and

(ii) the amount of EUR 161,468.62 (one hundred sixty-one thousand four hundred sixty-eight euro and sixty-two cent) has been allocated to the share premium account of the Company.

The aggregate amount of EUR 681,468.62 (six hundred eighty-one thousand four hundred sixty-eight euro and sixty-two cent) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank account extract, and the notary expressly bears witness to it.

5. As a consequence of the above share capital increase the first paragraph of article 5 of the Articles shall read from now on as follows:

"The share capital is set at EUR 354,077,000 (three hundred fifty-four million seventy-seven thousand euro) represented by 54,077 (fifty-four thousand seventy-seven) class A shares (the A Shares) and 300,000 (three hundred thousand) class B shares (the B Shares), having a nominal value of EUR 1,000 (one thousand euro) each, which are fully paid up (the A Shares and the B Shares are collectively referred to as the shares)."

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of deviations between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le trois février.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Allen & Overy, société en commandite simple, société d'avocats inscrite à la liste V du barreau de Luxembourg, agissant en tant que représentant du conseil d'administration de Secure Industries SA constituée le 13 septembre 2013 par un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2470 du 5 octobre 2013 (le Conseil d'Administration) conformément aux résolutions du Conseil d'Administration en date du 25 janvier 2016 (les Résolutions),

Allen & Overy, société en commandite simple, elle-même représentée par Maître Serge ZEIEN, avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg-Ville, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 26 janvier 2015 conférée par Maître Henri WAGNER, avocat à la Cour, agissant pour le compte de Allen & Overy GP, société coopérative organisée comme société anonyme, société d'avocats inscrite à la liste V du barreau de Luxembourg, cette dernière agissant en tant qu'associé commandité de Allen & Overy, société en commandite simple.

Un extrait du procès-verbal des Résolutions et la procuration sous seing privé susmentionnée signés ne varietur par le comparant et le notaire resteront annexés au présent acte et seront présentés au même moment aux autorités de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en la qualité susmentionnée, prie le notaire d'acter ce qui suit:

1. Secure Industries SA (la Société) a été constituée le 13 septembre 2013 par un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2470 du 5 octobre 2013. Les statuts de la Société (les Statuts)

ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné du 4 mars 2015, modifications publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 768 du 20 mars 2015.

2. En application de l'article 5 des Statuts le capital autorisé de la Société est établi à EUR700.000.000 (sept cent millions d'euros) représenté par un maximum de 100.000 (cent mille) Actions A, et un maximum de 600.000 (six cent mille) Actions B, chacune ayant une valeur nominale de EUR1.000 (mille euros).

3. Suite aux Résolutions et en conformité avec les Statuts, le Conseil d'Administration a décidé (i) d'augmenter le capital social de la Société de EUR 520.000 (cinq cent vingt mille euros) de sorte à ce qu'il soit augmenté de sa valeur actuelle de EUR 353.557.000 (trois cent cinquante-trois millions cinq cent cinquante-sept mille euros) à EUR 354.077.000 (trois cent cinquante-quatre millions soixante-dix-sept mille euros); et (ii) de supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants de la Société.

4. L'augmentation du capital social de la Société est souscrite et payée comme suit:

Guardian Segur S.A., une société anonyme constituée et existant d'après les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse au 9B, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B168659, qualifiée de société de titrisation au sens de la loi luxembourgeoise du 22 Mars 2004 sur la titrisation, telle que modifiée, agissant pour le compte de son compartiment appelé "Compartiment 1", a souscrit à 520 (cinq cent vingt) Actions A, entièrement libérées par voie de paiement en espèces du montant de EUR 681.468,62 (six cent quatre-vingt-un mille quatre cent soixante-huit euros et soixante-deux centimes) (le Paiement en Espèces).

Le Paiement en Espèces a été alloué comme suit:

(i) le montant de EUR 520.000 (cinq cent vingt mille euros) a été alloué au capital social souscrit de la Société; et

(ii) le montant de EUR 161.468,62 (cent soixante et un mille quatre cent soixante-huit euros et soixante-deux centimes) a été alloué au compte de la prime d'émission de la Société.

Le montant de EUR 681.468,62 (six cent quatre-vingt-un mille quatre cent soixante-huit euros et soixante-deux centimes) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant moyennant extrait de compte bancaire, qui le constate expressément.

5. En conséquence de l'augmentation du capital social, le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts est modifié comme suit:

"Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 354.077.000 (trois cent cinquante-quatre millions soixante-dix-sept mille euros) représenté par 54.077 (cinquante-quatre mille soixante-dix-sept) actions de catégorie A (les Actions A) et 300.000 (trois cent mille) actions de catégorie B (les Actions B), ayant une valeur nominale de EUR1.000 (mille euros) chacune, entièrement souscrites (les Actions A et les Actions B sont collectivement dénommées les actions)."

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même comparant, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, ledit comparant a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: Zeien, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 février 2016. Relation: EAC/2016/3303. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 05 février 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016068342/126.

(160030401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

KEV Germany Fuhrbergerstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 317.925,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 130.841.

Il est porté à la connaissance de tiers que:

- L'adresse de l'associé KENMORE EUROPEAN VENTURES S.à r.l. est 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016071093/12.

(160034466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

LEG II Italian Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.503.250,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 94.150.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 23 février 2016

Il résulte des décisions prises par le conseil de gérance en date du 23 février 2016 que:

le siège social de la Société a été transféré du 24, rue Beaumont, L- 1219 Luxembourg au 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg et ce avec effet au 29 février 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2016.

Langham Hall Luxembourg Sarl

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2016071119/17.

(160034736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

GSCP VI North Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 896.375,49.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 134.055.

—
Constituée par-devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 octobre 2007, acte publié au Mémorial C, no 3015 du 28 décembre 2007.

Rectificatif suite au dépôt L160040548 en date du 8 mars 2016

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2014 ainsi ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2016082781/15.

(160049895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

Nimbus Fze, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 176.730.

—
Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 mars 2016.

Pour la société

COFICOM Trust S.à r.l.

B.P. 126

50, Esplanade

L-9227 DIEKIRCH

Signature

Référence de publication: 2016083021/16.

(160049967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.
